

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 310

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE



PROGRAMME 310  
**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Carine CHEVRIER

*Secrétaire générale du ministère de la justice*

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte notamment des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés ; l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale ; les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Il s'agit notamment pour le secrétariat général du ministère d'accompagner les directions par la mise en œuvre de politiques transversales qu'il conduit - au bénéfice de l'ensemble du ministère - en matière d'appui à la gouvernance et au pilotage, via la synthèse budgétaire, la politique achat, les études statistiques, l'analyse juridique et la communication ministérielle, de développement du numérique, des enquêtes numériques judiciaires, et des fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

Le budget du programme 310 retenu en LFI (619 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 638,2 M€ en crédits de paiement (CP)) tient compte des priorités de la loi de programmation 2018-2022 sur l'accélération de la mise en œuvre du plan de transformation numérique, la modernisation et de l'optimisation immobilières des sites centraux ou le soutien à l'ensemble des agents du ministère (action sociale, santé, sécurité au travail...). En exécution budgétaire, les paiements réalisés en 2022 (T2 et HT2) correspondent à un niveau de consommation globale de 99,8 % des crédits ouverts, en augmentation de 16,9 % par rapport à l'exécution 2021.

Concernant les emplois et les dépenses de titre 2, en 2022, le schéma d'emplois prévu en LFI s'établissait à 30 ETP, la cible en gestion étant ramenée à 28 ETP pour tenir compte du gage de deux emplois au titre de l'autorisation de dépassement de son plafond d'emplois accordée à l'APIJ. L'exécution 2022 est conforme à la cible, avec une seule destination, le plan de transformation numérique, concernée par les créations d'emplois. En fin de gestion, la consommation sur le titre 2 atteint 201,95 M€. L'exécution des crédits HCAS s'établit à 162,94 M€ sur 163,09 M€ de crédits ouverts, soit un niveau de consommation optimal de 99,9 % des crédits ouverts.

Concernant les dépenses hors titre 2, les engagements réalisés s'élèvent à 451,4 M€. Les crédits de paiements ont été consommés à hauteur de 417,7 M€, soit 99,9 % des crédits ouverts (418 M€), le solde, à hauteur de 0,3 M€ ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2023.

En matière numérique, l'année 2022 a permis la poursuite de la mise en œuvre du PTN initié en 2018. Le PTN 1 a défini 3 axes de transformation, interdépendants et permettant de structurer et d'organiser les travaux : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3). La feuille de route des projets d'investissement numérique prioritaires a été validée le 2 février 2022 en comité stratégique de transformation numérique, présidé par le garde des Sceaux. Ce comité a également été l'occasion de lancer officiellement l'élaboration du deuxième PTN, sur la période 2023-2028 avec la volonté forte d'y associer les acteurs de terrain.

S'agissant de l'axe 1 du PTN pour l'année 2022 : l'adaptation du socle technique et des outils de travail a été marquée par le début du raccordement des sites du ministère à la nouvelle génération du réseau interministériel de l'État (RIE 2.0), avec pour conséquence une augmentation conséquente des débits réseaux. Cette année a vu par ailleurs la poursuite des travaux de modernisation de l'environnement de travail numérique de l'agent : continuité des efforts en

matière d'équipement des agents en ordinateurs ultra-portables (+90 % en 2 ans), développement des accès wifi (plus de 50 % des sites avec 100 % des juridictions fibrées), renouvellement et accroissement du parc de visio-conférence (plus de 3300 équipements en 2022).

Concernant l'axe 2 relatif aux évolutions applicatives, un renforcement de la gouvernance a été opéré par la mise en place de comités numériques, réunissant les directeurs d'administration sous la coordination du secrétariat général. Les comités suivent tout particulièrement l'évolution d'une quinzaine de grands projets regroupés au sein d'un « TOP CSTN », qui sont axés sur la facilitation de l'exécution de la justice au quotidien, la simplification du travail par les agents et l'obtention de gains significatifs pour le justiciable. S'agissant de la chaîne de soutien de proximité (axe 3), un programme de réorganisation a été initié, piloté de manière collégiale au sein du ministère, avec pour objectif d'aborder les problématiques en matière de compétences et d'outillage.

L'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) a poursuivi en 2022 la mise en œuvre des axes directeurs de son plan d'action stratégique 2021-2024. Ils comportent à la fois les travaux d'internalisation de la PNIJ au sein du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ), la réalisation de nouveaux modules complétant les capacités de la plateforme et le renforcement de l'accompagnement des enquêteurs et des magistrats.

L'année 2022 a été marquée par l'organisation des premières élections professionnelles. Les politiques RH transverses demeurent une priorité forte du ministère, avec notamment les actions menées en faveur de l'action sociale, afin de contribuer à l'attractivité et à la fidélisation des agents, que ce soit en matière de restauration avec notamment l'augmentation et l'extension de la PIM (prestation interministérielle) ou d'accès au logement avec la réservation de 290 logements en zones tendues, en Île-de-France, en régions (85 logements) et en outre-mer (Mayotte) et par l'application du prêt bonifié immobilier à tout le territoire.

L'aide à la parentalité est restée un objectif prioritaire, comprenant un parc de berceaux de 260 places, la mise à disposition de chèques emploi-service pour les agents travaillant en horaires atypiques, dont la valeur a été doublée, et pour les activités périscolaires. La convention avec Orphéopolis, (prise en charge des orphelins du ministère), a permis l'aide de près de 400 orphelins.

Par ailleurs, le ministère de la Justice a amplifié sa politique volontariste en matière de handicap avec la pérennisation des actions d'insertion et de recrutement des personnes en situation de handicap. S'agissant du plan de formation, le ministère a intégré la plateforme « Mentor » qui a pour objectif de faciliter la montée en compétence des formateurs de l'ensemble des directions et des écoles dans le domaine de l'ingénierie pédagogique. Le conventionnement en matière de médecine de prévention est un poste en constante augmentation en raison des difficultés de recrutement de médecins de prévention.

S'agissant de l'immobilier, le ministère a poursuivi son plan de modernisation et de rénovation des sites centraux prévu sur le quinquennal 2018-2022, avec une priorité donnée aux travaux structurants les plus urgents, notamment de sécurisation.

Les dépenses de fonctionnement courant, malgré un volume budgétaire faible, présentent un caractère déterminant dans le quotidien des fonctions « supports » et sont étroitement liées à la conjoncture. L'année 2022 a été marquée par la sortie de crise sanitaire et la reprise de l'activité, notamment en terme de déplacements. L'année 2022 a également été marquée par la réorganisation de la fonction communication du ministère avec le regroupement de l'ensemble des activités et moyens associés au sein du secrétariat général.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

---

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

---

Programme n° 310 | Bilan stratégique

INDICATEUR 1.3 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

INDICATEUR 1.6 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.7 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

### INDICATEUR

#### 1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Consommation d'énergie finale rapportée au m <sup>2</sup> occupés en surface utile brute	kWh/m <sup>2</sup>	184	Non déterminé	175	177	175

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul :** Consommation d'énergie finale rapportée au m<sup>2</sup> occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m<sup>2</sup> SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75 % des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	6,59	11,20	17,89	14,95	9,36
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	13,66	12,64	9,63	20,19	18,25
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	8,58	7,67	10,31	14,29	8,11
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	11,31	11,82	11,88	13,81	13,83

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul :** les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, sont pris en compte les paramètres suivants :

- ne sont décomptées que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations budgétaires déconcentrées ou qui ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ ;

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;
- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration ;
- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou éventuellement des réfections, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés.

Sources des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

**INDICATEUR****1.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	9,1	9,6	22	9,15	Non déterminé

**Commentaires techniques****Précisions méthodologiques**

Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du système d'information achat Appach, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, département ministériel des achats.

**INDICATEUR****1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	5,8	0,9	28,8	32,89	5
Taux d'écart calendaire agrégé	%	1,2	-10	10,8	21,53	7

**Commentaires techniques**

Mode de calcul :

- Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique
- Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique

Afin de permettre la comparaison avec les valeurs « 2021 Prévision PAP 2021 », les valeurs « 2021 Prévision actualisée » ont été calculées sur les mêmes projets que ceux retenus dans le PAP 2021 : ATIGIP360, NED, Portalis, SITENJ, Parcours, PPN, PROJAE, SIAJ, et SIVAC.

Les valeurs « 2022 Prévisions » ont, elles, été calculées pour les grands projets informatiques suivants : Astrea, ATIGIP360, SITENJ, Cassiopée V2, NED, Portalis, PPN et SIAJ. Une description détaillée de ces projets est de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ». Cette modification de la liste des projets retenus a été effectuée notamment afin de correspondre aux priorités définies par le ministre à la fin de l'année 2020 (voir introduction de la partie « Grands projets informatiques »).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNUM).

## INDICATEUR

### 1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	6,1	2,5	2,3	1,8	2,1
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	32,8	40,9	40	44	50
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%	40	32	50	49	55
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	67	77	97	97	95

#### Commentaires techniques

La maquette du volet performance du programme 310 a été refondue à l'occasion du PLF 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.

#### Évolution des indicateurs :

La progression de la dématérialisation dans le cadre du plan de transformation numérique ainsi que les évolutions de la bureautique ont conduit à remplacer l'indicateur « Ratio d'efficacité bureautique » (déplacé désormais dans le volet JPE du RAP) par l'indicateur « Performance des SIC ». Ce nouvel indicateur, composé de quatre sous-indicateurs, permet de mesurer d'une part la satisfaction de l'utilisateur (axe 3 du PTN) de manière dynamique et fiable, et d'autre part l'amélioration de l'environnement bureautique lié à la dématérialisation.

#### Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas pris en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis, Harmonie, Portalis (Portail du justiciable et portail des juridictions), Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la justice. Il mesure le ratio entre le nombre de répondants à ces enquêtes s'estimant satisfait de leur environnement de travail par rapport au nombre total de répondants.

La valeur de l'indicateur en pourcentage est calculée selon la formule suivante : (Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris) / (Nombre total de répondants à l'enquête).

La satisfaction globale est évaluée au travers de la question posée en toute fin d'enquête : « Sur une échelle de 0 à 10 signifiant que vous êtes peu satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait, quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire à minima tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête ».

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Mode de calcul : l'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Services National (CSN) au niveau 1 (voir ci-dessous) parmi l'ensemble des sollicitations reçues par le CSN.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sollicitations résolues par le CSN en niveau1) / (Nombre total de sollicitations prises en charge par le CSN).

Ces sollicitations peuvent être de différentes natures, entre autres :

Des signalements d'incidents sur une application ou un matériel informatique

Des demandes d'assistance dans l'utilisation d'une application ou d'un matériel (par exemple : demande de création d'un compte utilisateur pour accéder à une application)

Ces sollicitations sont considérées comme ayant été résolues au niveau 1 dès lors que le CSN a pu les traiter de bout en bout sans faire appel à un autre intervenant (ce qui constituerait un support de niveau 2 ou 3).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)



## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

**Mode de calcul :** l'indicateur correspond au ratio entre le nombre de sites dont le débit réseau est optimisé et le nombre total de sites du ministère de la Justice raccordés au Réseau Interministériel de l'État.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sites dont le débit réseau est optimisé) / (Nombre total de sites).

L'indicateur est basé sur un débit programmé mais la qualité de service qui est en cours d'optimisation. La mise à jour annuelle du niveau de débit utile pour chaque site permet d'ajuster la puissance du débit au besoin réel des utilisateurs. La cible de cet indicateur a été modifiée en 2020 pour intégrer les nouveaux sites (regroupement des tribunaux de grande instance (TGI) et création des tribunaux judiciaires (TJ)).

Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années.

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

**Source des données :** secrétariat général, service du Numérique (SNum)

## INDICATEUR

### 1.6 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,78	2,59	2,55	2,59	2,5

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul :** le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois.

Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

#### Effectifs gérants :

Suite à la réorganisation du secrétariat général, la fonction des ressources humaines est partagée entre :

- le service des ressources humaines (SRH) chargé, pour le compte du responsable ministériel, d'élaborer les orientations générales de la politique ministérielle et de coordonner la mise en œuvre de l'activité des responsables des ressources humaines des directions et services du ministère et des établissements publics qui en relèvent.
- un gestionnaire RH pour chaque délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG)

**Administrant et gérants :** les effectifs « administrant et gérant » sont proratisés pour tenir compte du poids respectif des effectifs gérés administrativement et/ou financièrement par le SRH.

**Pilotage de la politique des compétences :** dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC au bureau de pilotage des emplois et de la masse salariale.

**Effectifs gérés :** seuls les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants.

## INDICATEUR

### 1.7 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ensemble de la mission	%	6,57	5,86	6,00	Non connu	6,00
Programme 107	%	6,03	6,37	6,40	Non connu	6,00
Programme 166	%	5,34	5,31	5,4	Non connu	6,00
Programme 182	%	6,13	6,25	6,3	Non connu	6,00
Programme 310	%	1,78	3,11	4,00	Non connu	6,00

### Commentaires techniques

Mode de calcul : cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, conformément aux règles de décompte fixées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHFP au titre de la déclaration annuelle du nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes :

- Titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé,
- Victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ou de maladies professionnelles et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de sécurité sociale
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail
- Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Les titulaires d'une Carte d'invalidité
- Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité
- Les agents reclassés statutairement
- Les Agents inaptes ou aptes avec restriction impliquant une situation de handicap au travail
- Les emplois réservés (anciens militaire valide, sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente et les veuves de guerre)

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée / effectif total rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1) x 100. L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et non sur celles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

Sources des données : secrétariat général, service des ressources humaines (SRH).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### INDICATEUR 1.1 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC OCCUPÉ EN ANNÉE N-1

La consommation d'énergie en 2022 à 177 kWh/m<sup>2</sup> s'inscrit dans l'orientation d'une cible attendue à 175 kWh/m<sup>2</sup>.

L'évolution de l'indicateur dans les prochaines années dépendra pour partie de l'évolution du rattachement des bâtiments dans l'outil de suivi des fluides, du retraitement des anomalies encore nombreuses et, in fine, de l'évolution de la performance énergétique du parc.

S'agissant de la cible, l'objectif du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) est de -40 % d'ici 2030, sauf sites complexes, historiques et coûts économiques non supportables.

### INDICATEUR 1.2 RESPECT DES COÛTS ET DES DÉLAIS DES GRANDS PROJETS IMMOBILIERS

- **Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)**

Le taux (14,95 %) est légèrement inférieur à la prévision initiale du PAP 2022 (17,89 %).

Cette baisse est liée à la commande de nouvelles opérations (Bobigny, Perpignan et le B2P1 de l'Île-de-la-Cité). Certaines opérations ont subi des augmentations de CFE : Basse-Terre (+11 M€), Bayonne (+1,2 M€), Saint-Laurent du Maroni (+25 M€), Toulon (+4,5 M€) et Moulins (+2,6 M€).

Ces hausses sont essentiellement liées à l'impact de la crise des matériaux et l'inflation sur les révisions de prix. A cela, s'ajoute pour Saint-Laurent du Maroni un contexte local particulier (caractéristiques hydrogéologiques plus contraignantes, tissu économique faible, etc.).

- **Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)**

Le taux (20,19 %) est supérieur à la prévision initiale du PAP 2022 (9,63 %).

L'augmentation du taux s'explique notamment par des retards sur l'opération de Papeete (+24 mois) lié à un problème de plan de charge opérationnel qui a conduit à reporter le lancement de l'AAPC, la relance du concours sur Pointe-à-Pitre (+7 mois) en raison d'une première consultation infructueuse et par l'ajustement du planning sur Toulon vis-à-vis de l'opération de relogement (+12 mois). Par ailleurs, des retards sont également à signaler sur les opérations de Bayonne (+19 mois) et de Vienne (+12 mois) du fait de la mise au point des plannings pour la phase travaux, d'Évry (+4 mois) lié à la reprise de certaines phases pour revoir à la hausse des performances environnementales du projet, de Nantes (+3 mois) pour intégrer les hausse d'effectifs post États Généraux de la Justice.

- **Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)**

Le taux (14,29 %) est légèrement supérieur à la prévision initiale du PAP 2022 (10,31 %).

Cette hausse s'explique en raison de la situation économique et particulièrement de la crise des matériaux, qui a un impact sur la révision des prix des opérations, et notamment les opérations de InSERRE-Arras (+7,4 M€), Baie-Mahault (+16,7 M€), CP Caen (+12 M€), CFS-CFC (+11 M€), DAC de Nîmes (+14,6 M€), Troyes-Lavau (+3,8 M€), et Vannes (+31,2 M€). Concernant Vannes, le programme a également été ajusté.

Enfin l'opération de Saint-Laurent-du-Maroni, au-delà de la crise des matériaux, subit un contexte local particulier (caractéristiques hydrogéologiques plus contraignantes, tissu économique faible, etc.).

- **Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)**

Le taux (13,81 %) est légèrement supérieur à la prévision initiale du PAP 2022 (11,88 %).

Cette hausse est liée aux retards de fin de chantier, souvent liés aux difficultés d'approvisionnement en matériaux, notamment pour Osny/Meaux (+9 mois), Montpellier (+2 mois) ou Toulon (+12 mois).

### INDICATEUR 1.3 EFFICIENCE DE LA FONCTION ACHAT

Au titre de l'année 2022, le département ministériel des achats a continué à communiquer largement sur les modalités d'intégration de la performance dans l'outil Appach. Cet outil, malgré les formations dispensées, reste mal appréhendé par les acheteurs (chronophage et peu ergonomique).

Par ailleurs, la conjoncture reste difficile avec notamment une flambée des matières premières et des coûts de l'énergie. Les prix, dans tous les secteurs d'activité, subissent des hausses conséquentes. Ainsi, la DAE a présenté de nouvelles modalités de calcul de la performance qui limite l'impact conjoncturel par le calcul de la moyenne des offres reçues. Cette méthodologie reflète davantage la réalité économique que le calcul au regard du prix historique.

Ces modalités de calcul n'ont pas été prises en compte par l'ensemble des acheteurs, ce qui limite le recensement des économies. Des performances négatives ont été enregistrées.

L'accompagnement du DMA a permis, malgré ce contexte difficile, de maîtriser les hausses de prix sur certains contrats et de stabiliser les gains réalisés à un niveau équivalent aux deux dernières années.

### INDICATEUR 1.4 RESPECT DES COÛTS ET DES DÉLAIS DES GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La démarche évolue en 2022 en définissant pour chaque grand projet informatique un **périmètre limité par des jalons précis** :

	<i>Périmètre retenu</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin prévisionnelle</i>
<b>Astrea</b>	Travaux relatifs au casier judiciaire des personnes physiques	Janvier 2012	Décembre 2025
<b>ATIGIP360</b>	TIG360 : jusqu'à fin des travaux suivants :	Février 2019	Fin 2022

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation du module de gestion opérationnelle des TIG/TNR et son déploiement à l'ensemble des utilisateurs concernés SPIP</li> <li>Lancement du développement de la plateforme de gestion du placement à l'extérieur (PE360) – prise en compte du travail non rémunéré (TNR) dans TIG360</li> </ul> <p>I PRO 360 : jusqu'à fin des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture de la plateforme aux partenaires du ministère de la Justice et aux personnes placées sous main de justice</li> <li>Interconnexion avec Pôle Emploi</li> <li>Développement et déploiement du dossier professionnel de la personne sous main de justice et de l'outil d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi</li> </ul>	Mars 2021	Décembre 2023
<b>Cassiopée V2</b>	Jusqu'à la fin du déploiement de la seconde version (V2) de l'application à l'ensemble des Cours d'appel du territoire.	2014	Juin 2022
<b>NED</b>	Jusqu'à la fin du développement des portails détenu et agent et de leur expérimentation dans 4 sites pilotes.	Janvier 2015	Décembre 2022
<b>Portalis</b>	Jusqu'à fin du déploiement aux Cours d'appel.	Mars 2014	Juin 2025
<b>PPN</b>	Jusqu'à la fin de la dématérialisation des « petits X » (procédures sans poursuite) sur l'ensemble du territoire.	Mars 2018	Mars 2022
<b>SIAJ</b>	Jusqu'à la fin des travaux relatifs à l'adaptation de l'application aux usages spécifiques des utilisateurs en outre-mer et son déploiement dans les territoires ultramarins.  Poursuite du traitement de bout en bout d'un dossier d'aide juridictionnelle en intégrant les décisions complétives et rectificatives	Avril 2019  Mai 2022	Fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2023  Octobre 2022

RAP2022						
Grands projets informatiques	Coût prévisionnel	Coût révisé	[ (2) - (1) ] / (1)	Durée prévisionnelle en mois	Durée révisée en mois	[ (4) - (3) ] / (3)
	M€ TTC (1)	M€ TTC (2)		-3	-4	
Astrea	20	71,57	257,85 %	72	168	133,33 %
ATIGIP360	7,6	11,15	46,77 %	36	48	33,00 %
SITENJ	110,9	110,9	0,00 %	96	108	12,50 %
Cassiopée V2	20,6	21,8	5,83 %	85	95	11,76 %
NED	2,9	8,93	207,93 %	132	119	-9,80 %
Portalis	57,5	80,78	40,49 %	120	135	12,50 %
PPN	39,7	39,88	0,46 %	36	36	0,00 %
SIAJ	6,1	7,55	23,77 %	36	36	0,00 %
Taux d'écart budgétaire / calendaire	265,3	352,57	32,89 %	613	745	21,53 %

L'écart des coûts révisés/coûts prévisionnels des grands projets du ministère de la Justice s'établit à 32 % justifiés par les ambitions relatives au casier judiciaire. Celles-ci ont été revues à la hausse par rapport au projet initial ayant fait l'objet d'un article 7 de la DINSIC, ce nouveau périmètre justifiant les écarts importants constatés sur ce projet. Hors casier, l'écart des coûts du ministère de la Justice s'établit à près de 6 %.

#### INDICATEUR 1.5 PERFORMANCE DES SIC

- Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Les travaux de maintien en condition opérationnelle et de sécurité des infrastructures ont permis d'améliorer sensiblement le résultat par rapport à l'année précédente bien que le système d'information reste en évolution constante. Les réalisations se sont poursuivies en 2022 avec des résultats tangibles en lien avec la gestion de l'obsolescence, le maintien en sécurité des infrastructures ainsi que l'augmentation de la capacité de traitement.

En 2022, les applications elles-mêmes n'ont pas connu de dysfonctionnement majeur. Toutefois, des difficultés rencontrées sur le socle de communication inter-applicatifs ont entraîné plusieurs indisponibilités totales des échanges entre ces dernières. Le calcul prend en compte les périodes de fortes perturbations pour une majorité d'utilisateurs.

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Initiée en juin 2019, l'enquête de satisfaction vis-à-vis de l'informatique a été réalisée auprès de l'ensemble des agents du ministère. Le niveau de satisfaction des agents à l'égard de l'informatique en général s'est progressivement amélioré, le taux de répondants « très satisfaits » est de 44 % en 2022. La dernière enquête a été réalisée en octobre 2022.

La mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) s'est achevée à la fin de 2022. Un bilan est encore en cours de rédaction. Ce plan a permis de déployer des moyens sans précédent visant à améliorer la mobilité (déploiement d'ultra-portables, amélioration de la connectivité, déploiement de navigateurs plus performant des moyens de visioconférence).

- 58 % des répondants se déclarent « plutôt satisfaits » de leur poste de travail. Les remarques réservées concernent essentiellement les postes de travail fixes (PC) ; ces appareils étant qualifiés de vétustes, non performants ;
- 51 % des répondants sont « plutôt satisfaits » de la connectivité. Les améliorations attendues concernent le débit et la disponibilité du réseau ainsi que l'accès WIFI ;
- 53 % des répondants sont « plutôt satisfaits » des outils et applications. Les améliorations souhaitées par les agents concernent les solutions d'envoi de fichiers volumineux et de simplification de l'usage des navigateurs.

La satisfaction globale 2022 est supérieure à la prévision de 4 %. L'objectif a été atteint.

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

L'activité de support réalisée par le Centre de Services National (CSN) se décompose en un support technique, un support fonctionnel et support au justiciable.

Ainsi, pour 2022 les résultats sont un :

- Taux de résolution 2022 niveau 1 support technique et fonctionnel = 45 % ;
- Taux de résolution 2022 niveau 1 support justiciable = 98,4 %.

Sur l'ensemble de l'activité support, le taux de résolution des sollicitations est en hausse par rapport à 2021 (49 % contre 32 %), il est quasiment conforme à la prévision effectuée dans le PAP 2022 (50 %).

L'augmentation de 20 % des effectifs du CSN (44 prestataires en 2022) et la capitalisation des connaissances réalisée sur la résolution des incidents a permis d'atteindre le taux de résolution au niveau 1 pour 2022 : 49 % (58 800 sollicitations résolues par le CSN en niveau 1).

Cette tendance d'évolution de l'indicateur pourra se poursuivre grâce notamment au partage de l'activité avec le réseau local de soutien.

Une procédure de vérification de l'appelant est désormais mise à disposition pour un traitement plus large des sujets de la chaîne de confiance.

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

En 2022, le nombre total de sites considérés pour cet indicateur s'élève à 1 939.

Dans le cadre du plan de transformation numérique (PTN), un plan massif de déploiement de la fibre optique accompagné par une sécurisation des accès au RIE a été défini et est mis en œuvre dans le cadre du RIE 2.0.

Entamée en 2020, l'augmentation des débits de réseaux des sites s'est achevée à la fin de 2022. Elle a concerné au cours de cette année les sites de petite et moyenne taille (700 sites). Par rapport au projet initial la fibre optique a été déployée sur des sites nouvellement identifiés : les 90 nouveaux sites des conseils de prud'hommes et 55 sites qui correspondent aux regroupements des tribunaux de grande instance (TGI) et à la création des tribunaux judiciaires (TJ). L'aide financière apportée par le plan de relance a permis de soutenir les travaux entrepris pour répondre aux besoins d'amélioration des débits réseaux.

Les travaux 2022 ont plus particulièrement concerné les sites de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Les objectifs ont été atteints à 97 % avec l'équipement de 667 sites.

#### INDICATEUR 1.6 RATIO D'EFFICIENCE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le ratio de 2,59 % est stable par rapport à celui de 2021 en raison d'une augmentation symétrique du nombre de gestionnaires et de la population gérée en 2022.

#### INDICATEUR 1.7 PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PRÉVUE PAR LA LOI N° 87-517 DU 10 JUILLET 1987

Le taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein du ministère de la justice au titre de l'année 2022 n'est pas encore déterminé et il serait trop hasardeux d'établir à ce jour une projection dans un contexte de création d'emplois.

Pour l'ensemble de la mission, en 2021, ce taux est de 5,86 % soit à un niveau inférieur au seuil de l'obligation d'emploi. Cependant, il est à noter que certains programmes se distinguent avec une part des bénéficiaires en augmentation.

En parallèle, le ministère de la justice a consolidé son système d'information des ressources humaines afin de fiabiliser ces déclarations. L'objectif, est d'atteindre, à nouveau, un taux d'emploi légal de 6 % pour le ministère de la justice et pour tous les programmes. Un plan handicap ministériel sera présenté au printemps 2023.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – État major	9 301 086 9 813 148	650 000 806 890		410 000 319 500		<b>10 361 086</b> <b>10 939 539</b>	10 361 086
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105					<b>27 794 696</b> <b>27 343 105</b>	27 794 696
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734 17 307 264	1 445 175 936 622		1 417 600 1 456 358		<b>22 187 509</b> <b>19 700 245</b>	22 187 509
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514 90 266 520	91 845 685 70 468 118	12 317 000 3 128 253	100 347	50	<b>187 058 199</b> <b>163 963 288</b>	187 438 199
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899 39 510 093	106 942 873 284 745 486	161 537 295 49 706 280			<b>310 892 067</b> <b>373 961 859</b>	310 892 067
10 – Politiques RH transverses	18 110 356 17 708 055	42 318 860 38 885 150		280 000 824 299		<b>60 709 216</b> <b>57 417 503</b>	62 209 216
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>199 838 285</b>	<b>243 202 593</b>	<b>173 854 295</b>	<b>2 107 600</b>	<b>0</b>	<b>619 002 773</b>	<b>620 882 773</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 998 050 (hors titre 2)			+2 998 050	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 325 249		+151 244 649 (hors titre 2)			+154 569 898	
Total des AE ouvertes	203 163 534		573 407 187 (hors titre 2)			776 570 721	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>201 948 185</b>	<b>395 842 266</b>	<b>52 834 534</b>	<b>2 700 504</b>	<b>50</b>	<b>653 325 539</b>	

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
01 – État major	9 301 086 9 813 148	650 000 792 645		410 000 323 500		<b>10 361 086</b> <b>10 929 293</b>	10 361 086
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105					<b>27 794 696</b> <b>27 343 105</b>	27 794 696
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734 17 307 264	1 445 175 933 388		1 417 600 1 431 358		<b>22 187 509</b> <b>19 672 010</b>	22 187 509
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514 90 266 520	87 807 750 89 333 965	6 207 000 4 055 352	76 347	50	<b>176 910 264</b> <b>183 732 234</b>	177 290 264
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899 39 510 093	106 942 873 234 442 500	190 882 949 46 723 455			<b>340 237 721</b> <b>320 676 047</b>	340 237 721
10 – Politiques RH transverses	18 110 356 17 708 055	42 318 860 38 746 114		280 000 827 079		<b>60 709 216</b> <b>57 281 248</b>	62 209 216
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>199 838 285</b>	<b>239 164 658</b>	<b>197 089 949</b>	<b>2 107 600</b>	<b>0</b>	<b>638 200 492</b>	<b>640 080 492</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 998 050 (hors titre 2)			+2 998 050	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 325 249		-23 355 586 (hors titre 2)			-20 030 337	
Total des CP ouverts	203 163 534		418 004 671 (hors titre 2)			621 168 205	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>201 948 185</b>	<b>364 248 611</b>	<b>50 778 807</b>	<b>2 658 284</b>	<b>50</b>	<b>619 633 937</b>	

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – État major	10 088 000 9 191 785	650 000 592 472		300 000 173 000	11 038 000	11 038 000 9 957 257
02 – Activité normative	27 303 279 26 282 045				27 303 279	27 303 279 26 282 045
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532 17 429 595	500 000 296 278		1 370 000 1 410 860	21 005 532	21 005 532 19 136 732
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336 85 497 544	67 444 448 49 334 582	10 499 735 2 497 686	20 900	156 632 519	157 012 519 137 350 713
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000 36 298 142	86 215 287 186 747 247	74 392 038 40 354 406		196 607 325	196 607 325 263 399 795
10 – Politiques RH transverses	17 019 703 17 693 303	33 472 821 32 939 779		250 000 358 979	50 742 524	52 242 524 50 992 061
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>188 234 850</b>	<b>188 282 556</b>	<b>84 891 773</b>	<b>1 920 000</b>	<b>463 329 179</b>	<b>465 209 179</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>192 392 414</b>	<b>269 910 358</b>	<b>42 852 092</b>	<b>1 963 739</b>		<b>507 118 603</b>

### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
01 – État major	10 088 000 9 191 785	650 000 508 792		300 000 170 000	11 038 000	11 038 000 9 870 577
02 – Activité normative	27 303 279 26 282 045				27 303 279	27 303 279 26 282 045
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532 17 429 595	500 000 323 146		1 370 000 1 410 860	21 005 532	21 005 532 19 163 600
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336 85 497 544	71 543 834 62 452 936	6 699 735 2 688 741	20 900	156 931 905	157 311 905 150 660 120
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000 36 298 142	86 215 287 198 185 010	145 579 736 37 148 300		267 795 023	267 795 023 271 631 452
10 – Politiques RH transverses	17 019 703 17 693 303	33 472 821 34 092 456		250 000 508 457	50 742 524	52 242 524 52 294 216



## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>188 234 850</b>	<b>192 381 942</b>	<b>152 279 471</b>	<b>1 920 000</b>	<b>534 816 263</b>	<b>536 696 263</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>192 392 414</b>	<b>295 562 339</b>	<b>39 837 040</b>	<b>2 110 216</b>		<b>529 902 010</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	192 392 414	199 838 285	201 948 185	192 392 414	199 838 285	201 948 185
Rémunérations d'activité	124 742 443	130 482 419	132 501 989	124 742 443	130 482 419	132 501 989
Cotisations et contributions sociales	63 864 367	65 799 826	65 408 483	63 864 367	65 799 826	65 408 483
Prestations sociales et allocations diverses	3 785 604	3 556 040	4 037 713	3 785 604	3 556 040	4 037 713
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	269 910 358	243 202 593	395 842 266	295 562 339	239 164 658	364 248 611
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	256 393 735	219 469 500	372 335 074	282 066 413	215 431 565	340 720 722
Subventions pour charges de service public	13 516 623	23 733 093	23 507 192	13 495 926	23 733 093	23 527 889
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	42 852 092	173 854 295	52 834 534	39 837 040	197 089 949	50 778 807
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 476 671	12 317 000	14 641 459	2 804 774	6 207 000	10 730 552
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	40 375 421	161 537 295	38 193 074	37 032 267	190 882 949	40 048 255
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	1 963 739	2 107 600	2 700 504	2 110 216	2 107 600	2 658 284
Transferts aux ménages	2 340	0	2 933	0	0	2 340
Transferts aux entreprises	51 470	0	25 262	45 916	0	28 635
Transferts aux autres collectivités	1 909 929	2 107 600	2 672 309	2 064 301	2 107 600	2 627 309
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	0	0	50	0	0	50
Prêts et avances	0	0	50	0	0	50
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>619 002 773</b>			<b>638 200 492</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 325 249			+3 325 249	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+154 242 699			-20 357 536	
<b>Total*</b>	<b>507 118 603</b>	<b>776 570 721</b>	<b>653 325 539</b>	<b>529 902 010</b>	<b>621 168 205</b>	<b>619 633 937</b>

\* y.c. FdC et AdP

### FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 733 557	1 880 000	2 998 050	2 733 557	1 880 000	2 998 050

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
<b>Total</b>	<b>2 733 557</b>	<b>1 880 000</b>	<b>2 998 050</b>	<b>2 733 557</b>	<b>1 880 000</b>	<b>2 998 050</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		20 782		20 782				
03/2022		100		100				
08/2022		1 540 900		1 540 900				
09/2022		6 900		6 900				
10/2022		571 487		571 487				
11/2022		23 500		23 500				
<b>Total</b>		<b>2 163 670</b>		<b>2 163 670</b>				

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		7 500		7 500				
08/2022		393 847		393 847				
09/2022		95 379		95 379				
10/2022		18 750		18 750				
11/2022		10 000		10 000				
12/2022		308 904		308 904				
<b>Total</b>		<b>834 381</b>		<b>834 381</b>				

### ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	2 070 699		2 070 699					
06/12/2022	1 254 550		1 254 550					

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total</b>	<b>3 325 249</b>		<b>3 325 249</b>					

**ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		170 410 576						
<b>Total</b>		<b>170 410 576</b>						

**ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2022		1 425 325		1 492 565				
<b>Total</b>		<b>1 425 325</b>		<b>1 492 565</b>				

**ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		2 165 804						
<b>Total</b>		<b>2 165 804</b>						

**DÉCRETS D'AVANCE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						10 042 449		10 042 449
<b>Total</b>						<b>10 042 449</b>		<b>10 042 449</b>

**DÉCRETS DE TRANSFERT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						1 446 130		1 666 130

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022						189 328		2 148 360
<b>Total</b>						<b>1 635 458</b>		<b>3 814 490</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022								2 000 000
<b>Total</b>								<b>2 000 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		7 352 938		7 352 938				
01/12/2022						18 432 087		16 344 150
<b>Total</b>		<b>7 352 938</b>		<b>7 352 938</b>		<b>18 432 087</b>		<b>16 344 150</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>3 325 249</b>	<b>184 352 693</b>	<b>3 325 249</b>	<b>11 843 553</b>		<b>30 109 994</b>		<b>32 201 089</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	9 301 086 9 813 148	1 060 000 1 126 390	10 361 086 10 939 539	9 301 086 9 813 148	1 060 000 1 116 145	10 361 086 10 929 293
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105		27 794 696 27 343 105	27 794 696 27 343 105		27 794 696 27 343 105
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734 17 307 264	2 862 775 2 392 980	22 187 509 19 700 245	19 324 734 17 307 264	2 862 775 2 364 745	22 187 509 19 672 010
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514 90 266 520	104 162 685 73 696 768	187 438 199 163 963 288	82 895 514 90 266 520	94 014 750 93 465 714	177 290 264 183 732 234
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899 39 510 093	268 480 168 334 451 766	310 892 067 373 961 859	42 411 899 39 510 093	297 825 822 281 165 954	340 237 721 320 676 047
10 – Politiques RH transverses	18 110 356 17 708 055	42 598 860 39 709 448	62 209 216 57 417 503	18 110 356 17 708 055	42 598 860 39 573 193	62 209 216 57 281 248
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>199 838 285</b>	<b>419 164 488</b>	<b>619 002 773</b>	<b>199 838 285</b>	<b>438 362 207</b>	<b>638 200 492</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 325 249	+154 242 699	+157 567 948	+3 325 249	-20 357 536	-17 032 287
Total des crédits ouverts	203 163 534	573 407 187	776 570 721	203 163 534	418 004 671	621 168 205
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>201 948 185</b>	<b>451 377 354</b>	<b>653 325 539</b>	<b>201 948 185</b>	<b>417 685 752</b>	<b>619 633 937</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 215 349	+122 029 833	+123 245 183	+1 215 349	+318 919	+1 534 268

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### CRÉDITS TITRE 2

Après prise en compte des mouvements réglementaires (deux arrêtés de répartition de crédits pour un montant total de 3,32 M€), les crédits ouverts en 2022 se sont élevés à 203,16 M€ (dont 163,09 M€ HCAS). Compte-tenu d'une consommation de 201,95 M€ (dont 162,94 M€ HCAS), l'exécution se solde par un reliquat de 1,21 M€ (dont 0,15 M€ HCAS).

L'exécution des crédits HCAS correspond à un niveau de consommation optimal de 99,9 % des crédits ouverts en 2022.

#### CRÉDITS HORS TITRE 2

Après prise en compte des mouvements réglementaires, les crédits ouverts en 2022 se sont élevés à 573,4 M€ en AE (dont 174 M€ de reports de crédits) et 418 M€ en CP (dont 1,5 M€ de reports de crédits). Compte-tenu d'une consommation de 451,38 M€ en AE et de 417,69 M€ en CP, l'exécution se solde par un reliquat de 122 M€ en AE et 0,32 M€ en CP.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	199 838 285	419 164 488	619 002 773	199 838 285	438 362 207	638 200 492
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>199 838 285</b>	<b>419 164 488</b>	<b>619 002 773</b>	<b>199 838 285</b>	<b>438 362 207</b>	<b>638 200 492</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVE

#### CRÉDITS HORS TITRE 2

La Loi no 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a annulé 18,43 M€ en AE et 16,34 M€ en CP.

La loi no 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 7,35 M€ (AE=CP).

### REPORT DE CRÉDITS

#### CRÉDITS HORS TITRE 2

L'arrêté du 3 février 2022 portant report de crédits de fonds de concours a ouvert 1,43 M€ en AE et 1,49 M€ en CP.

L'arrêté du 22 février 2022 portant report de crédits généraux a ouvert 2,17 M€ en AE.

L'arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits d'autorisation d'engagements non affectées a ouvert 170,41 M€ en AE.

### DECRETS DE TRANSFERT

#### CRÉDITS HORS TITRE 2

Le décret no 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits a :

- ouvert 400 k€ en AE et CP sur le P310 en provenance du P215, P224 et P354 ;
- annulé 1,8 M€ en AE et 2 M€ en CP sur le P310.

Le décret no 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits a annulé 0,19 M€ en AE et 2,1 M€ en CP.

### DECRETS DE VIREMENT

#### CRÉDITS HORS TITRE 2

Le décret no 2022-1513 du 2 décembre 2022 portant virement de crédits a annulé 2 M€ en CP.

## DECRETS D'ANNULATION DE CRÉDITS

### CRÉDITS HORS TITRE 2

Le décret d'avance no 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits a annulé 10,04 M€ (AE = CP).

## ARRETES PORTANT REPARTITION DE CRÉDITS

### CRÉDITS DU TITRE 2

L'arrêté de répartition du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits a ouvert sur le programme 2 070 699 € (AE=CP) au titre des mesures interministérielles financées par le programme 551 (provision relative aux rémunérations publiques).

Un second arrêté de répartition daté du 6 décembre 2022 a ouvert 1 254 550 € sur le programme, afin d'ajuster la ressource au plus près des besoins au moment de la préliquidation de la paye de décembre, notamment au titre de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

## **ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Le P310 a bénéficié en 2022 de ressources en provenance principalement de cinq fonds de concours différents pour un montant total de 0,83 M€ en AE / CP :

- 0,39 M€ au titre des fonds de l'Agence de recouvrement des avoirs et saisis confisqués (AGRASC) ;
- 0,31 M€ au titre du fond des caisses d'allocations familiales (CAF) ;
- 0,10 M€ au titre des participations diverses aux opérations d'investissement et d'investissement d'avenir ;
- 0,03 M€ au titre des fonds de la Commission européenne
- 10 k€ au titre du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Par ailleurs, le programme 310 a également bénéficié de 2,16 M€ au titre des attributions de produits provenant essentiellement de la recette obtenue de 2,1 M€ grâce à la bache publicitaire posée dans le cadre de l'opération de rénovation de la façade sud-est du bâtiment Vendôme du ministère de la Justice.

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	999 192	16 301 351	17 300 543	999 192	17 069 260	18 068 452
Surgels	0	7 352 938	7 352 938	0	7 352 938	7 352 938
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-10 042 449	-10 042 449	0	-10 042 449	-10 042 449
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>999 192</b>	<b>13 611 840</b>	<b>14 611 032</b>	<b>999 192</b>	<b>14 379 749</b>	<b>15 378 941</b>

### CRÉDITS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 999 192 € répartis entre 798 806 € HCAS et 200 386 € sur le CAS Pensions. La réserve de précaution a été intégralement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion.

### CRÉDITS HORS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 1,5 % pour les crédits de subvention pour charges de service public (SCSP) de la brique opérateur et à 4 % pour les crédits hors SCSP votés au titre de la loi de finances initiale, soit au total 16,3 M€ en AE et 17,1 M€ en CP.

Les mouvements de crédits opérés sur le P310 sont :

- Décret 2022-512 du 7 avril 2022 annulant 10 M€ en AE et CP ;
- La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 7,4 M€ en AE et CP ;
- Loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 dégelant 4,8 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Ils se sont traduits par une annulation de la réserve de précaution sur le programme.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	216,61	226,92	0,00	215,50	-11,42
1037 – Personnels d'encadrement	+1,00	1 313,63	1 311,30	+1,00	1 338,90	+26,60
1039 – B administratifs et techniques	0,00	441,77	399,83	0,00	445,00	+45,17
1041 – C administratifs et techniques	0,00	462,00	506,33	0,00	390,70	-115,63
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	88,02	89,49	0,00	82,80	-6,69



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	31,97	29,77	0,00	30,10	+0,33
<b>Total</b>	<b>+1,00</b>	<b>2 554,00</b>	<b>2 563,64</b>	<b>+1,00</b>	<b>2 503,00</b>	<b>-61,64</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-3,16	+2,05	+0,49	+1,56
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	+13,00	+3,13	+9,14	+20,39	-11,25
1039 – B administratifs et techniques	0,00	+1,00	-3,08	+5,31	+9,61	-4,30
1041 – C administratifs et techniques	0,00	+2,00	-51,25	-22,05	-10,80	-11,25
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-1,48	-3,74	-1,80	-1,94
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+0,23	-2,10	-3,50	+1,40
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>+16,00</b>	<b>-55,61</b>	<b>-11,39</b>	<b>+14,39</b>	<b>-25,78</b>

Le PAE 2022 a été respecté, avec une réalisation qui s'établit à 2 503 ETPT, répartis comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 53 % de personnels d'encadrement ;
- 18 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 16 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques ;
- 3 % de personnels de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers du greffe et corps de commandement.

Les corrections techniques sont liées aux flux hors schéma d'emplois, ainsi qu'aux promotions internes (à somme nulle au global, mais qui ont un impact par catégorie d'emplois) et aux apprentis.

**ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT**

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
	dont départs en retraite			dont primo recrutements			Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	55,60	6,00	6,60	61,40	0,00	6,90	+5,80	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	241,50	22,40	6,50	256,20	172,20	7,40	+14,70	+20,00
1039 – B administratifs et techniques	82,30	14,40	6,30	94,30	64,20	7,70	+12,00	+10,00
1041 – C administratifs et techniques	99,10	13,00	6,80	92,20	64,20	7,80	-6,90	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	12,00	2,00	7,10	10,80	0,00	8,60	-1,20	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	8,00	2,00	5,50	12,00	0,00	6,60	+4,00	0,00
<b>Total</b>	<b>498,50</b>	<b>59,80</b>		<b>526,90</b>	<b>300,60</b>		<b>+28,40</b>	<b>+30,00</b>

Dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la justice, 324 créations d'emplois ont été inscrites et réparties sur la période 2018-2022, dont 260 pour l'accompagnement de la transformation numérique du ministère.

En LFI 2022, le schéma d'emplois intègre la création de 30 emplois au titre du plan de transformation numérique, à raison de 20 ETP dans la catégorie « personnels d'encadrement » et 10 dans la catégorie « B administratifs et techniques ».

La cible en gestion a été ramenée à 28 ETP pour tenir compte du gage de deux emplois au titre de l'autorisation de dépassement de son plafond d'emplois accordée en gestion à l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ).

L'exécution 2022 est conforme à la cible (+28 ETP).

475 entrées et 445 sorties étaient prévues dans le PAP. L'exécution réelle aboutit à la réalisation de 498,5 sorties (soit +53,5 sorties au regard de la prévision établie pour le PAP) et 527 entrées (+52 entrées). Les sorties plus importantes ont donc été compensées à due concurrence par des recrutements plus importants.

Par catégorie d'emplois, on constate néanmoins une sous-exécution sur la catégorie C, compensée par la catégorie « B administratifs et techniques » et par la catégorie « personnels d'encadrement ».

Les primo recrutements concernent 28 lauréats de concours externe (13 « personnels d'encadrement », 12 « B administratifs et techniques » et 3 « C administratifs et techniques ») et 272 contractuels (158 « personnels d'encadrement », « 52 « B administratifs et techniques » et 62 « C administratifs et techniques » qui n'étaient pas auparavant rémunérés par le programme.

Par ailleurs, les 17 transferts entrants (14 personnels d'encadrement, 1 B administratif et technique et 2 C administratifs et techniques) au titre du renforcement de la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général (DICOM), et le transfert sortant (1 personnel d'encadrement au profit de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) prévus ont bien été réalisés.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 561,64	2 503,00	+16,00	0,00	-55,61	-11,39	+14,39	-25,78
Opérateurs	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 565,64</b>	<b>2 503,00</b>	<b>+16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-55,61</b>	<b>-11,39</b>	<b>+14,39</b>	<b>-25,78</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	+30,00	2 558,00
Opérateurs	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>+30,00</b>	<b>2 558,00</b>

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Les effectifs des neuf délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont rattachés aux services de l'administration centrale et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État major	127,00	126,00
02 – Activité normative	339,00	334,00
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00	147,00
04 – Gestion de l'administration centrale	1 110,64	1 115,00
09 – Action informatique ministérielle	577,00	563,00
10 – Politiques RH transverses	245,00	218,00
<b>Total</b>	<b>2 565,64</b>	<b>2 503,00</b>
Transferts en gestion		+1,00

L'exécution en moyenne annuelle du PAE s'établit à 2 503 ETPT.

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
57,00	0,81	0,47

Les filières d'emplois accueillant les apprentis au sein du programme 310 sont les suivantes.

FILIÈRE D'APPRENTISSAGE	NOMBRE D'APPRENTIS
INFORMATIQUE	29
RESSOURCES HUMAINES	9
IMMOBILIER	5
COMMUNICATION	4
FINANCIER	4
JURIDIQUE	3
DIVERS	2
STATISTIQUES	1

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

RATIO « GERANT/GERE »	Effectifs gérés au 31/12/2022 (*)	
		4 082
<b>Effectifs gérants (ETP emplois)</b>	<b>105,60</b>	<b>2,59 %</b>
Administrant et gérant	64,60	1,58 %
Organisant la formation	15,50	0,38 %
Consacré aux conditions de travail	20,50	0,50 %

Consacré au pilotage et à la politique des compétences	5,00	0,12 %
--------------------------------------------------------	------	--------

(\*) *Effectifs physiques des agents d'administrations centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310.*

Le ratio de 2,59 % est stable par rapport à celui de 2021 en raison d'une augmentation symétrique du nombre de gestionnaires et de la population gérée en 2022.

#### **Effectifs gérants :**

- **Administrant et gérant :** il s'agit des effectifs non proratisés du service RH, consacrant intégralement leur temps de travail à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des gestionnaires dans les DIR-SG (EM) consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion RH de proximité ;
- **Organisation de la formation :** il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les directions des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) des DIR-SG ;
- **Organisation des conditions de travail :** il s'agit du bureau de la santé et de la qualité de vie au travail et des assistants de prévention ;
- **Pilotage de la politique des compétences :** sont comptabilisés les agents chargés de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et du bureau des statuts et des rémunérations du service des ressources humaines (SRH).

#### **Effectifs gérés :**

Les effectifs sont conformes au plafond d'emplois. 98,24 % des agents sont intégralement gérés par le P310 et 1,76 % sont des agents gérés hors plafond d'emplois.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>124 742 443</b>	<b>130 482 419</b>	<b>132 501 989</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>63 864 367</b>	<b>65 799 826</b>	<b>65 408 483</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	38 809 815	40 077 174	39 010 618
– Civils (y.c. ATI)	38 114 832	39 277 616	38 368 731
– Militaires	694 983	799 558	641 887
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	25 054 552	25 722 652	26 397 865
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>3 785 604</b>	<b>3 556 040</b>	<b>4 037 713</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>192 392 414</b>	<b>199 838 285</b>	<b>201 948 185</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>153 582 599</b>	<b>159 761 111</b>	<b>162 937 567</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les crédits LFI ont été majorés de 3,32 M€ au titre de deux arrêtés de répartition intervenus respectivement le 25 octobre 2022 (pour un montant de 2,07 M€) et le 6 décembre 2022 (à hauteur de 1,25 M€), ramenant ainsi les crédits à 203,16 M€.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

S'agissant des crédits ouverts en HCAS au titre de 2022, soit 163,09 M€, l'exécution à hauteur de 162,94 M€ traduit un niveau de consommation optimal de 99,9 % au regard des crédits ouverts.

Parmi les dépenses de prestations sociales (4,04 M€), l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) a représenté, en 2022, une dépense de 0,9 M€ et a concerné 135 bénéficiaires.

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2021 retraitée</b>	<b>152,93</b>
Exécution 2021 hors CAS Pensions	153,58
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	0,92
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,57
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-1,14
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,06</b>
EAP schéma d'emplois 2021	1,09
Schéma d'emplois 2022	-1,15
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,37</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>2,35</b>
Rebasage de la GIPA	0,08
Variation du point de la fonction publique	2,17
Mesures bas salaires	0,11
<b>GVT solde</b>	<b>-0,24</b>
GVT positif	1,04
GVT négatif	-1,28
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>1,74</b>
Indemnisation des jours de CET	0,50
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	1,25
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>3,84</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,25
Autres variations	3,59
<b>Total</b>	<b>162,94</b>

La ligne « Autres dépenses de masse salariale » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » (-1,14 M€) intègre les rétablissements de crédits et facturations des mises à disposition (0,54 M€), les crédits d'apprentissage (-0,82 M€), les acomptes et ruptures conventionnelles (-0,19 M€), la variation 2020/2021 du complément indemnitaire annuel (CIA) et des indemnités de sujétion particulière (ISP) pour -0,19 M€ et le plan de revalorisation des agents non titulaires 2020 (-0,48 M€).

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 147 agents pour un coût total de 75 283 €.

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 105 079 €.

La ligne « autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GiPA » (1,25 M€) intègre notamment les rétablissements de crédits (-0,68 M€), les crédits d'apprentissage (0,8 M€), le paiement des factures des agents mis à disposition (0,51 M€), les acomptes de décembre 2021 (0,1 M€), les rappels du plan de revalorisation des agents non titulaires 2021 payés en 2022 (0,31 M€), les ruptures conventionnelles (0,1 M€) ainsi que l'indemnité d'inflation (0,07 M€).

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (3,59 M€) intègre principalement le versement du solde de l'indemnité de sujétion spécifique (ISS) des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) et techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) (1,06 M€), la vie du dispositif RIFSEEP (0,43 M€), la revalorisation des agents contractuels (1,09 M€), l'indemnité télétravail (0,3 M€), le CIA (0,29 M€), les indemnités de jury et de formation (0,13 M€).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) solde s'établit à -0,24 M€, à comparer à -0,38 M€ en LFI 2022.

Le GVT positif (1,04 M€) s'établit à 1,94 %. Il représente ainsi 0,64 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT négatif est évalué à 0,79 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de -1,28 M€ hors CAS.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	96 302	109 370	110 099	81 115	91 171	92 699
1037 – Personnels d'encadrement	71 155	77 438	73 857	60 492	66 200	62 797
1039 – B administratifs et techniques	38 504	43 457	39 369	30 967	35 808	32 235
1041 – C administratifs et techniques	30 601	36 893	32 259	24 691	30 533	26 164
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	56 662	54 497	46 036	45 279	44 395	37 505
1043 – B métiers du greffe et du commandement	41 683	44 794	38 934	34 670	37 062	32 324

Les coûts d'entrée et de sortie du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels de catégorie A.

Le coût moyen chargé HCAS est valorisé à 66 682 € pour les entrées de cette catégorie, dont 52 340 € au titre de la rémunération d'activité, et à 67 103 € HCAS pour les sorties, dont 52 394 € au titre de la rémunération d'activité.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						211 465	231 291
Revalorisation de la grille indiciaire de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	103 915	103 915
Bonification d'ancienneté des agents de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	79 985	79 985
Réforme de la grille de catégorie B		B	Secrétaires administratifs	09-2022	4	9 913	29 739
Convergence des ratio pro-pro des catégories B et C		B et C	SA et AA	01-2022	12	17 652	17 652
Mesures indemnitaires						2 160 574	2 160 574
Filière administrative - convergence indemnitaire des administrateurs de l'Etat		A+	Administrateurs de l'Etat	01-2022	12	76 956	76 956

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Allocation forfaitaire des maîtres d'apprentissage		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	26 000	26 000
Rémunération des formateurs		A	Attachés	01-2022	12	52 502	52 502
Revalorisation du CIA des B et C - corps communs		B et C	SA et AA	01-2022	12	79 200	79 200
Filière administrative - convergence indemnitaire		A et B	Attachés - secrétaires administratifs	01-2022	12	1 563 390	1 563 390
Revalorisation des C - corps communs		C	Adjointes administratifs	01-2022	12	185 400	185 400
Astreintes		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	21 877	21 877
Revalorisation des infirmiers		A	Infirmiers	01-2022	12	11 249	11 249
RIFSEEP - Revalorisation quadriennale		A, B et C	Tous corps	01-2022	12	144 000	144 000
<b>Total</b>						<b>2 372 039</b>	<b>2 391 865</b>

Les mesures catégorielles s'élèvent à 2,37 M€ au titre de l'année 2022 et concernent essentiellement des mesures indemnitaires.

Les mesures catégorielles ont concerné pour l'essentiel :

- la convergence indemnitaire de la filière administrative (1 640 346 € s'agissant des SA, des attachés et des administrateurs de l'État) ;
- la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) pour les corps communs de catégorie C (185 400 €), du CIA des catégories B et C (79 200 €) et de la revalorisation quadriennale (144 000 €) ;
- les mesures statutaires issues de la conférence salariale 2022 (211 465 €).

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	595 000	6 746 656		<b>6 746 656</b>
Logement	700	4 594 739		<b>4 594 739</b>
Famille, vacances	15 000	12 986 910		<b>12 986 910</b>
Mutuelles, associations	17 500	3 819 385		<b>3 819 385</b>
Prévention / secours	4 300	4 830 552		<b>4 830 552</b>
Autres	5 200	2 899 319		<b>2 899 319</b>
<b>Total</b>		<b>35 877 561</b>		<b>35 877 561</b>

Précision méthodologique :

Concernant la restauration, il est fait apparaître la prévision du nombre de repas servis à l'année.

L'action sociale conduite en faveur des agents du ministère de la Justice représente 35,9 M€ hors titre 2 en 2022. Elle est intégrée à l'action 10 du programme 310.

Les crédits dans le cadre de l'action sociale hors titre 2 ont augmenté en 2022 de +15 % par rapport à 2021 et représentent 102 % de la prévision en LFI.

Depuis 2019, la médecine de prévention fait partie du poste de dépense « prévention/secours ». La ligne « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur du personnel en situation de handicap. Enfin, le poste de dépense « famille,

vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

Le coût moyen par bénéficiaire et par dispositif est le suivant :

Type de dépenses	Moyenne par bénéficiaire en €
Restauration	11
Logement	6 564
Famille, vacances	866
Mutuelles, associations	218
Prévention / secours	1 123
Autres	558

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	97303
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	50290
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	63572
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	20
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	7 449 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	76,5
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	3 425 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	53,9

#### Méthode de calcul

Les surfaces indiquées correspondent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

La faible consommation observée sur l'entretien lourd à 3,42 M€ (LFI 6,2 M€) est la conséquence des désordres architecturaux constatés en cours d'année dans les salons d'angle de l'hôtel Bourvallais, place Vendôme. Cela a affecté et retardé les chantiers et, par voie de conséquence, entraîné un décalage de quelques mois pour l'ensemble des travaux lourds des sites de l'administration centrale prévus au cours de l'année 2022.

### VALORISATION DES ACTIFS

La valeur du Parc immobilier du Secrétariat Général est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

On y trouve notamment l'immeuble « le Millénaire » hébergeant les services centraux du ministère, acquis en crédit-bail et les bâtiments de la place Vendôme, entrés comptablement dans la catégorie des bâtiments historiques en 2019.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2022	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Évolution 2022-2021
Travaux et constructions en cours	12	0	12	9	+33,33 %
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux et logements)	279	0	279	261	+6,60 %
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont centres éducatifs)	79	0	77	79	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>370</b>	<b>0</b>	<b>370</b>	<b>349</b>	<b>+6,02 %</b>

Les immobilisations incorporelles du Secrétariat Général sont également inscrites à l'actif du bilan de l'État. Il s'agit principalement des 18 logiciels produits en interne et mis en service, conçus pour les besoins spécifiques du ministère de la justice.

Nom du logiciel	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable 2022	Valeur nette comptable 2021	Évolution 2022/2021
SIRH HARMONIE	31,01	-21,90	9,12	10,80	-15,56 %
ORIGINE	4,87	-4,84	0,03	0,06	-50,00 %
MESSAGER	2,99	-2,99	0,00	0,01	-100,00 %
FIJAIS	2,40	-2,19	0,21	0,18	16,67 %
CASSIOPEE	75,07	-43,89	31,18	23,16	34,63 %
APPI	21,11	-14,46	6,66	7,79	-14,51 %
BOAP	0,28	-0,23	0,05	0,09	-44,44 %
CHAINES CIVILES	2,45	-2,45	0,00	0	0,00 %
PNIJ	80,64	-39,69	40,95	32,40	26,39 %
GENESIS	24,16	-11,86	12,30	13,77	-10,68 %
CASIER JUDICIAIRE	7,78	-7,19	0,59	0,74	-20,27 %
LPI GED NPP	5,78	-2,32	3,46	2,83	22,26 %
LPI SID	4,89	-1,76	3,14	3,48	-9,77 %
LPI PORTALIS	47,93	-8,52	39,41	40,23	-2,04 %
LPI ASTREA	26,83	-3,86	22,97	19,84	15,78 %
LPI FIJAIT	1,27	-0,29	0,97	0,94	3,19 %
LPI ROMEO	1,43	-0,51	0,92	0,96	-4,17 %
LPI SRJ	1,32	-0,51	0,81	0,94	-13,83 %
<b>Total</b>	<b>342,20</b>	<b>-169,44</b>	<b>172,76</b>	<b>158,22</b>	<b>+9,19 %</b>

**RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

	Unité	2022 Prévision	2022 Réalisation
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	990	1 013
Nombre de postes	Nb	96 000	92 000

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur mesure le ratio entre la somme de toutes les dépenses bureautiques (voir détail plus bas) et le nombre de postes bureautiques.

Les dépenses liées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions et en partie par le Service du Numérique (SNUM).

Les prévisions ici exprimées fédèrent l'ensemble de ces dépenses pour le ministère et se base sur des données collectées via une enquête auprès des services gestionnaires. des programmes 107 « Administration pénitentiaire », 166 « Justice judiciaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule :

Ratio d'efficacité bureautique = Total des dépenses bureautiques / Nombre total de postes bureautiques

Le total des dépenses bureautiques inclut les dépenses en :

- postes de travail, rubrique qui groupe les services de base mis à disposition des utilisateurs, sous forme de matériel (équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, ou sous forme logicielle (suite bureautique, messagerie personnelle), ainsi que les solutions de stockage partagé (serveurs bureautiques) et de sauvegarde associée.
- solutions d'impression, rubrique qui groupe les services d'impression individuels ou partagés mis à disposition des utilisateurs individuels du système d'information (sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques à certains services).
- télécommunications individuelles, soit les services de solutions de téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) mis à disposition des utilisateurs individuels et des services, que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective.
- dépenses de personnel interne (hors CAS pension) affecté au support et au soutien des utilisateurs.

Le nombre total de postes bureautiques correspond à la valeur la plus faible entre le nombre d'Équivalent Temps Plein Travaillés (ETPT) et le nombre de postes physiques au sein de ces différents services.

Par convention, le nombre de postes physiques est calculé en faisant la moyenne du nombre de postes physiques de l'année N-1 et de l'année N, d'après l'inventaire ou à défaut d'après le nombre de postes connectés.

La somme des ETPT est, elle, arrondie au nombre entier supérieur.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNUM)

Le ratio d'efficacité bureautique 2022 à 1 013 € présente un écart de +2 % par rapport aux prévisions, les objectifs de réalisations (déploiement de visioconférence, renouvellement quinquennal du parc, ...) ayant pu être tenus. Malgré le contexte inflationniste, les coûts ont été maîtrisés notamment grâce à des commandes réalisées dès 2021 en anticipation d'une extension des délais au regard de la pénurie mondiale de composants électroniques.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**Dépenses pluriannuelles****GRANDS PROJETS INFORMATIQUES**

Les grands projets informatiques considérés pour le RAP 2022 sont les suivants : Astrea, ATIGIP360, SITENJ, Cassiopée V2, NED, Portalis, PPN et SIAJ.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur faisant l'objet d'un suivi par la Direction du Numérique de l'État (Top 50 DINUM) ainsi qu'aux principaux projets du Top CSTN du ministère de la Justice, créé à la fin de l'année 2020 dans une volonté de réactualisation du Projet de Transformation Numérique (PTN).

Par ailleurs, la démarche évolue en 2022 en définissant pour chaque grand projet informatique un **périmètre limité par des jalons précis** :

	<i>Périmètre retenu</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin prévisionnelle</i>
<b>Astrea</b>	Travaux relatifs au casier judiciaire des personnes physiques	Janvier 2012	Décembre 2025
<b>ATIGIP360</b>	TIG360 : jusqu'à fin des travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation du module de gestion opérationnelle des TIG/TNR et son déploiement à l'ensemble des utilisateurs concernés SPIP</li> <li>Lancement du développement de la plateforme de gestion du placement à l'extérieur (PE360 *) – prise en compte du au travail non rémunéré (TNR) dans TIG360</li> </ul>	Février 2019	Fin 2022
	IPRO 360 : jusqu'à fin des travaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture de la plateforme aux partenaires du ministère de la Justice et aux personnes placées sous main de justice</li> <li>Interconnexion avec Pôle Emploi</li> <li>Développement et déploiement du dossier professionnel de la personne sous main de justice et de l'outil d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi</li> </ul>	Mars 2021	Décembre 2023
<b>Cassiopée V2</b>	Jusqu'à la fin du déploiement de la seconde version (V2) de l'application à l'ensemble des Cours d'appel du territoire.	2014	Juin 2022
<b>NED</b>	Jusqu'à la fin du développement des portails détenu et agent et de leur expérimentation dans 4 sites pilotes.	Janvier 2015	Décembre 2022
<b>Portalis</b>	Jusqu'à fin du déploiement aux Cours d'appel.	Mars 2014	Juin 2025
<b>PPN</b>	Jusqu'à la fin de la dématérialisation des « petits X » (procédures sans poursuite) sur l'ensemble du territoire.	Mars 2018	Mars 2022
<b>SIAJ</b>	Jusqu'à la fin des travaux relatifs à l'adaptation de l'application aux usages spécifiques des utilisateurs en outre-mer et son déploiement dans les territoires ultramarins.	Avril 2019	Fin du 1 <sup>er</sup> semestre 2023
	Poursuite du traitement de bout en bout d'un dossier d'aide juridictionnelle en intégrant les décisions complétives et rectificatives	Mai 2022	Octobre 2022

<b>RAP2022</b>						
Grands projets informatiques	<b>Coût prévisionnel</b>	<b>Coût révisé</b>	<b>[ (2) - (1) ] / (1)</b>	<b>Durée prévisionnelle en mois</b>	<b>Durée révisée en mois</b>	<b>[ (4) - (3) ] / (3)</b>
	<b>M€ TTC (1)</b>	<b>M€ TTC (2)</b>		<b>-3</b>	<b>-4</b>	
Astrea	20	71,57	257,85 %	72	168	133,33 %
ATIGIP360	7,6	11,15	46,77 %	36	48	33,00 %

SITENJ	110,9	110,9	0,00 %	96	108	12,50 %
Cassiopée V2	20,6	21,8	5,83 %	85	95	11,76 %
NED	2,9	8,93	207,93 %	132	119	-9,80 %
Portalis	57,5	80,78	40,49 %	120	135	12,50 %
PPN	39,7	39,88	0,46 %	36	36	0,00 %
SIAJ	6,1	7,55	23,77 %	36	36	0,00 %
Taux d'écart budgétaire / calendaire	265,3	352,57	32,89 %	613	745	21,53 %

L'écart des coûts révisés/coûts prévisionnels des grands projets du ministère de la Justice s'établit à 32 % justifiés par les ambitions relatives au casier judiciaire. Celles-ci ont été revues à la hausse par rapport au projet initial ayant fait l'objet d'un article 7 de la DINSIC (Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État), ce nouveau périmètre justifiant les écarts importants constatés sur ce projet. Hors casier, l'écart des coûts du ministère de la Justice s'établit à près de 6 %.

#### ■ AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

L'agence du TIG a pour objectif de développer le travail d'intérêt général et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice. Pour répondre à ses missions, elle dispose du système d'information ATIGIP360° composé initialement de deux plateformes principales : TIG360° et IPRO360°. Compte tenu de la spécificité du placement extérieur, une nouvelle plateforme à part entière distincte de TIG360° a été cadrée au début de l'année 2022 avec la DAP et le SNUM, suivi rapidement de premiers développements.

L'ensemble des jalons à forts enjeux métiers prévus ont été réalisés et en partie déployés à travers des mises en service successives.

TIG 360° pour le volet travail d'intérêt général (TIG), le module de gestion opérationnelle des TIG/TNR (Travail Non Rémunéré) a été réalisé sur un périmètre restreint permettant rapidement d'avoir des retours et de valider le concept. Ce module comprend les fonctionnalités de réservation des postes de TIG/TNR, d'affectation et de suivi des personnes condamnées à un TIG/TNR. Il est destiné à la fois aux SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) (intranet) et aux tuteurs des organismes d'accueil (internet). Les tuteurs préparent et rédigent en outre les bilans d'exécution des TIG/TNR.

L'extension, qui est devenue en 2022 une plateforme à part entière, au placement à l'extérieur (PE360°) a été lancée et mise en mise en service, pour ses fonctionnalités de cartographie et référentiel des partenaires et postes, à partir de décembre 2022 à tous les utilisateurs du ministère de la Justice.

Sur IPRO 360° pour le volet insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (formation professionnelle, travail en détention, accompagnement vers l'emploi), les espaces cartographiques des activités de travail et de formation professionnelle ont été mis en service en mars 2022. La mise en service de l'espace cartographique pour les activités d'insertion professionnelle est reportée à 2023. Il est envisagé avec la DAP d'y substituer et étendre cette dernière fonctionnalité, par une nouvelle plateforme, distincte d'IPRO360° : EASI360°, qui permettra la gestion de l'ensemble des activités d'insertion.

Les travaux menés sur 2022 ont également permis de mettre en service :

- L'interfaçage avec le système de paie des détenus de la DAP (Octave) ;
- La mise en service de l'espace partenaire avec une ouverture partielle aux partenaires du travail début 2023. L'ouverture complète est prévue en 2023 avec pour l'ensemble des partenaires de l'insertion professionnelle, dont pôle emploi ;
- La mise en service de la dématérialisation de la contractualisation entre les établissements pénitentiaires et les partenaires privés ;

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

- La mise en service des fonctionnalités de prospection de nouveaux partenaires a été reportée de fin 2022 à février 2023.

Les travaux relatifs à la création de l'espace PPSMJ (personnes placées sous main de justice), dont le dossier professionnel (coffre-fort), sont reportés à l'année 2023 pour finalisation à la fin du premier semestre 2024.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,00	2,00	3,16	2,28	2,30	2,30	4,42	3,67	0,33	1,96	0,00	0,00	9,91	9,91
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,27	0,27	0,47	0,47	0,29	0,29	0,48	0,48	0,00	0,00	1,24	1,24
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,20</b>	<b>2,20</b>	<b>3,43</b>	<b>2,55</b>	<b>2,77</b>	<b>2,77</b>	<b>4,71</b>	<b>3,96</b>	<b>0,81</b>	<b>2,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,15</b>	<b>11,15</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,60	11,15	+46,70 %
Durée totale en mois	36	48	+33,33 %

Le périmètre des réalisations du programme ATIGIP 360° est plus important que celui sur lequel portait le PAP 2022. Afin de restituer des informations cohérentes par rapport au PAP 2022, seuls les coûts portés par le programme 310 ont été pris en compte dans le tableau ci-dessus. C'est pourquoi les financements du fond de transformation de l'action publique ou du plan de relance ayant contribué au programme ATIGIP360° n'ont pas été intégrés, leur destination étant distincte. Les écarts constatés, notamment avec les informations du panorama de la DINUM, résultent par conséquent de périmètres distincts.

Les écarts en coûts et délais résultent d'une complexité plus importante que prévue initialement.

Les informations du PAP 2023 ne s'inscrivent pas dans la continuité du PAP 2022, de nouveaux projets ayant intégré le programme ATIGIP 360°.

Le projet est en cours de développement. Les gains qui seront relevés sont liés à l'accompagnement des personnes les plus vulnérables de la société française vers la réinsertion, la réparation, la socialisation, l'accompagnement vers l'emploi dans une perspective de prévention de la récidive.

**NUMÉRIQUE EN DÉTENTION (NED)**

Le Numérique en détention (NED) est un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du projet de transformation numérique du ministère de la Justice.

Il doit proposer trois portails distincts :

1/ **Le portail grand public** permet aux proches des personnes détenues de réserver directement leur rendez-vous parloir depuis chez elles par internet (sur téléphone, tablette ou PC).

- Le portail famille est généralisé depuis octobre 2021 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il n'est pas déployé sur quatre établissements d'outre-mer en raison de problématiques de connexion à FranceConnect.
- La réservation des parloirs par internet représente, en moyenne, plus de 65 % de celles-ci soit environ 70 000 rendez-vous par mois sur l'ensemble des établissements.
- Certains établissements sont aujourd'hui à plus de 90 % de prise de RDV parloirs (CP Bois-d'Arcy, MA Nice, CP St Quentin Fallavier, MA Strasbourg).

Deux nouvelles fonctionnalités sont en expérimentation depuis le mois de juillet 2022 :

- La demande de permis de visite dématérialisée pour les personnes condamnées, à Meaux, Nantes et Dijon ;
- L'alimentation du pécule par virement bancaire via internet, à Borgo, Écrouves et Dijon.

En six mois d'expérimentation, environ 350 demandes de permis de visite ont été réalisées sur les trois sites pilote, une demande de permis de visite peut au mieux être validée en 48H, contre deux semaines en moyenne par papier. Concernant l'alimentation du pécule, environ 200 virements ont été faits sur une période de 5 mois.

2/ **Le portail détenu** a pour objectif de proposer aux personnes détenues la réalisation de toutes leurs démarches auprès de l'établissement de manière dématérialisée, sont concernées :

- La cantine : la personne détenue a directement connaissance du montant disponible qu'elle peut dépenser et peut saisir elle-même la commande et effectuer son suivi.
- Les requêtes : la personne détenue peut saisir l'administration pour diverses raisons (demande de changement de cellule, demande d'inscription à une activité...) et envoyer directement sa demande au service concerné. Dès l'envoi de sa demande, le détenu reçoit instantanément un accusé de réception de sa demande. La réponse lui parvient sur le terminal NED. Un suivi des délais de réponse de l'administration est assuré.
- L'accès à son compte nominatif : la personne détenue a directement la visibilité sur l'ensemble des parts visibles de son compte nominatif (reste à cantiner, part pour les parties civiles et son épargne à la sortie)

En 2022, deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en place sur ce portail :

- L'agenda : la personne détenue aura la visibilité sur son agenda de la semaine (activités, parloirs, examens et rendez-vous)
- Le sondage : L'établissement pénitentiaire aura la possibilité de proposer des sondages aux personnes détenues sur tous les sujets liés à la détention (activité, cantine etc.)

L'utilisation régulière de ces services depuis le NED (et donc depuis leur cellule) permettra également aux personnes détenues les plus éloignées des outils informatiques de se familiariser avec le numérique dans une perspective de réinsertion.

3/ **Le portail agent** a pour objectif de permettre à l'agent de se connecter au portail afin de paramétrer le NED, visualiser les actes des détenus et les contrôler.

Il peut également valider les demandes de permis de visite dématérialisées réalisées par les familles, une demande de permis de visite peut être validée en 48H depuis le NED, contre en moyenne deux semaines pour une demande papier. La valeur ajoutée du NED pour les agents est de libérer le temps passé à exécuter des tâches logistiques pour leur permettre de se consacrer davantage à leur mission première.

Certains travaux n'ont pas pu être finalisés en 2022 et sont donc reportés en 2023 tels que la gestion déléguée, la demande de permis de visite à une personne prévenue ainsi que l'expérimentation des équipements en cellule pour l'établissement de Strasbourg.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,70	3,70	0,27	0,27	0,80	0,38	0,00	0,00	3,17	2,06	0,00	1,53	0,00	0,00	7,94	7,94
Titre 2	0,35	0,35	0,08	0,08	0,20	0,20	0,00	0,00	0,36	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,99	0,99
<b>Total</b>	<b>4,05</b>	<b>4,05</b>	<b>0,35</b>	<b>0,35</b>	<b>1,00</b>	<b>0,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,53</b>	<b>2,42</b>	<b>0,00</b>	<b>1,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,93</b>	<b>8,93</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	2,90	8,93	+207,93 %
Durée totale en mois	132	119	-9,85 %

Les écarts sur ce projet s'expliquent essentiellement par une expérimentation plus large qu'initialement prévue et non par des surcoûts du projet. Un article 3 DINUM doit valider les principes de généralisation des équipements à déployer dans l'ensemble des établissements d'ici 2024/2025.

Les informations du PAP 2023 ne s'inscrivent pas dans la continuité du PAP 2022, un nouveau périmètre étant en cours de validation dans le cadre de l'article 3 DINUM.

**PARCOURS**

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,24	1,39	0,00	0,00	1,12	1,97	0,00	0,00	0,00	0,00	3,36	3,36
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,29	0,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,49	0,49
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,44</b>	<b>1,59</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,41</b>	<b>2,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,85</b>	<b>3,85</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	3,85	-61,50 %
Durée totale en mois	36	36	

## ■ PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Suite :

- aux conclusions (juillet 2021) d'un audit réalisé par la DINUM conformément à l'article 4 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique ;
- au rapport (janvier 2022) de la Cour des comptes relatif à un point d'étape du plan de transformation numérique du ministère de la Justice.

Le Ministère a décidé la refondation du programme Portalis afin de tenir compte des préconisations issues des deux rapports. Cette refondation concerne à la fois :

- le resserrement des objectifs et du périmètre du programme sur le remplacement des applicatifs historiques (WINCI, WINGES, X-TI...) ;
- la redéfinition de la gouvernance et de la direction du programme, visant une meilleure intégration des équipes internes (métiers, techniques) & externes ;
- une réactualisation de la trajectoire de déploiement et du calendrier général.

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a en conséquence redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Il s'agit :

- en premier lieu, de refondre sur un même périmètre les applicatifs existants dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans ;
- en deuxième lieu, de mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Ce programme s'adresse en priorité aux professionnels de la Justice : agents du ministère de la Justice (magistrats, greffiers, agents administratifs...), aux avocats, puis aux autres auxiliaires de Justice (experts, huissiers...) et autres parties prenantes (CAF, autres ministères...).

Le programme PORTALIS doit contribuer à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs supra. En particulier, l'investissement de PORTALIS est intégré à la feuille de route du PTN 2023-2027.

En dernier lieu, il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer aisément et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils concernés.

En 2022, le Ministère a mis en œuvre la refondation du programme (objectifs, gouvernance, direction & trajectoire) avec l'arrivée d'une nouvelle direction de programme intégrée et la notification d'un nouveau marché d'assistance et de réalisation, en février 2022.

Les travaux ont été centrés sur la consolidation de la version en expérimentation auprès de neuf conseils de prud'hommes (CPH), afin de pouvoir généraliser à l'ensemble des CPH (211 juridictions) pendant l'année 2023. En parallèle, la conception générale sur le prochain contentieux, les affaires familiales a débuté avec pour objectif de réaliser en fin d'année une première expérimentation sur un périmètre restreint de ce contentieux.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	39,35	26,84	11,75	12,74	3,69	2,68	5,00	5,00	10,80	5,06	9,15	27,42	0,00	0,00	74,74	74,74
Titre 2	3,00	3,00	0,80	0,80	1,00	1,00	0,80	0,80	0,44	0,44	0,80	0,80	0,00	0,00	6,04	6,04
<b>Total</b>	<b>42,35</b>	<b>29,84</b>	<b>12,55</b>	<b>13,54</b>	<b>4,69</b>	<b>3,68</b>	<b>5,80</b>	<b>5,80</b>	<b>11,24</b>	<b>5,50</b>	<b>9,95</b>	<b>28,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80,78</b>	<b>80,78</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	80,78	+40,49 %
Durée totale en mois	120	135	+12,50 %

L'article 4 DINUM a permis de reposer la feuille de route Portalis, intégrant de nouveaux projets par rapport au périmètre fixés par le PAP 2022.

Pour le présent document les informations budgétaires et calendaires sont indiquées pour être cohérentes avec le périmètre initialement fixé par le PAP 2022 (antérieur à l'article 4 DINUM).

Le PAP 2023 présentera une rupture, en ne s'inscrivant pas dans la continuité du PAP 2022, afin d'intégrer les éléments de la nouvelle feuille de route issue de l'article 4 DINUM.

**PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)**

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure après traitement judiciaire.

Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire, ce qui se traduit en 2022 par :

- 162 tribunaux judiciaires sur 168 bénéficiaient de la réception et de l'enregistrement dématérialisé et automatisé des procédures petits X (sans poursuites), représentant un gain de temps de traitement important (plus de 90 %) et des gains de stockages et archivages considérables. Ce déploiement s'achèvera en 2023 avec les territoires d'outre-mer et le tribunal judiciaire de Paris
- 53 tribunaux judiciaires répartis sur l'ensemble des cours d'appel métropolitaines et 30 départements recevaient, stockaient, transmettaient et signaient électroniquement les actes des procédures donnant lieu à des poursuites devant le tribunal correctionnel.
- Plus d'un million de procédures étaient transmises numériquement depuis le lancement de la PPN dont 800 000 sur l'année 2022

Au-delà du déploiement de ces nouvelles pratiques numériques par territoire et par filière, la PPN propose à l'ensemble des juridictions des outils permettant de bénéficier de tous les avantages du numérique (instantanéité, traçabilité, frais postaux et impressions économisés) pour les échanges avec les partenaires de justice. Les juridictions peuvent ainsi bénéficier de ces offres sur la base du volontariat. L'ensemble des juridictions ont demandé à bénéficier d'au moins une de ces offres et plus 2.5 millions de fichiers ont été échangés via ces outils d'échanges numériques avec les partenaires de justice, dont plus d'un million sur la seule année 2022.

Le programme PPN continue également d'améliorer son offre applicative pour les juridictions. En 2022, les équipes du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice ont permis une avancée technique avec la mise en place d'un flux unique de données entre les deux ministères permettant de synchroniser les données transmises aux différentes applications du ministère de la Justice, assurant ainsi la cohérence des données reçues. Le programme PPN a aussi permis l'apposition d'un identifiant unique de justice (IDJ) sur ces données alimentant les applicatifs justice, assurant ainsi la traçabilité et la mise en cohérence des informations entre les différents applicatifs, en particulier entre le fonds de procédure reçu sur NPP et les éléments envoyés au bureau d'ordre national : Cassiopée.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	6,60	6,60	19,86	6,85	14,00	10,30	12,04	8,32	0,00	16,73	0,00	0,00	38,50	38,50
Titre 2	0,00	0,00	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,58	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1,38	1,38
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,00</b>	<b>7,00</b>	<b>20,26</b>	<b>7,25</b>	<b>14,40</b>	<b>10,70</b>	<b>12,62</b>	<b>8,90</b>	<b>0,00</b>	<b>16,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39,88</b>	<b>39,88</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,70	39,88	+0,45 %
Durée totale en mois	36	36	

L'effort budgétaire et les objectifs calendaires posés ici sont relatifs au périmètre décrit dans le PAP 2022. Par conséquent les seuls coûts portent sur le programme 310, excluant les financements du fond de transformation de l'action publique et du plan de relance couvrant un périmètre distinct du programme.

Les informations du PAP 2023 ne s'inscrivent pas dans la continuité du PAP 2022, ceci afin de mieux rendre compte de la réalité de l'ensemble des travaux réalisés au titre de la procédure pénale numérique.

## PROJAE

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,99	0,85	0,83	0,30	0,00	0,10	0,00	0,00	2,24	2,81	0,00	0,00	0,00	0,00	4,06	4,06
Titre 2	0,44	0,44	0,10	0,10	0,08	0,08	0,00	0,00	0,22	0,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,84	0,84
<b>Total</b>	<b>1,43</b>	<b>1,29</b>	<b>0,93</b>	<b>0,40</b>	<b>0,08</b>	<b>0,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,46</b>	<b>3,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,90</b>	<b>4,90</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	4,90	-63,16 %
Durée totale en mois	72	0	-100,00 %

Le projet a pu reprendre en 2022 grâce à des financements FTAP (convention signée au printemps 2022). La 1<sup>re</sup> phase du projet a été relancée en juillet 2022. La phase d'initialisation a été actualisée et terminée au S4 2022. Les gains recherchés sont liés à la pérennité et à l'accès aux documents électroniques issus des grands programmes de transformation numérique de la justice, en particulier la Procédure pénale numérique (PPN). Le projet offrira également une plateforme de capitalisation de la connaissance sous format numérique et papier.

**SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (SIAJ)**

L'aide juridictionnelle (AJ) est la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire. Cette aide est attribuée en fonction du revenu fiscal de référence et de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier du demandeur.

Les demandes d'AJ s'effectuaient exclusivement sur format papier auprès des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ). L'objectif du projet SIAJ est de dématérialiser cette procédure en mettant à disposition deux portails, un pour des demandeurs et un autre à destination des BAJ pour l'instruction des demandes.

L'expérimentation des portails dans les tribunaux du ressort des cours d'appel de Rennes et Lorient est terminée. En 2022, les jalons et les versions de SIAJ définis ont été atteints :

- Poursuite du traitement de bout en bout d'un dossier d'aide juridictionnelle en intégrant les décisions complétives et rectificatives
- 141 BAJ au total étaient déployés fin 2022 (53 fin 2021), ce qui représente un peu moins de 90 % des BAJ métropolitains.

Par ailleurs, les travaux suivants ont débuté au cours de l'année 2022 :

- Interconnexion avec les auxiliaires de justice Avocat (dont paiement avec liaison CARPA)
- Évolutions pour prise en compte des BAJ à très forte volumétrie

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse (Civil et Pénal)

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,00	2,00	2,05	1,22	4,20	4,50	2,83	1,24	0,00	2,42	0,00	0,00	6,88	6,88
Titre 2	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30	0,10	0,10	0,07	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,67	0,67
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,30</b>	<b>2,30</b>	<b>2,35</b>	<b>1,52</b>	<b>4,30</b>	<b>4,60</b>	<b>2,90</b>	<b>1,31</b>	<b>0,00</b>	<b>2,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7,55</b>	<b>7,55</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,10	7,55	+23,77 %
Durée totale en mois	36	36	

Le projet SIAJ, désormais en production, est sorti de la liste des grands projets informatiques au titre du PAP 2023. Les données budgétaires des années 2023 et 2024 sont les données reprises du PAP2022 afférentes aux compléments d'évolutions et à la maintenance de la solution.

## GAINS CONSTATABLES

Les gains du projet SIAJ sont :

- L'amélioration du service rendu aux justiciables qui pourront formuler et suivre leurs demandes d'aide juridictionnelle entièrement en ligne.
- L'extension du nombre de justiciables ayant accès à l'aide juridictionnelle.
- La réduction du délai de traitement des demandes.
- La fiabilisation du traitement des demandes via l'harmonisation de leur instruction.

## ■ SYSTEME D'INFORMATION DES TECHNIQUES D'ENQUETES NUMERIQUES JUDICIAIRES

Dans l'élan impulsé par le plan d'action stratégique 2021-2024 de l'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) établi fin 2020, les fondations du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ) ont été mises en place en s'appuyant à la fois sur une rénovation de la PNIJ et sur la création de nouveaux modules complétant ses capacités.

Ainsi, l'infrastructure d'hébergement du SITENJ, conçue au sein de datacenters étatiques, accueille un nouveau module d'exploitation pour les interceptions de communication qui complète les capacités de la PNIJ. Il a été ouvert en 2022 en expérimentation auprès de services de police judiciaire. En fin d'année, la puissance d'analyse du nouveau module a été exploitée par quatre services expérimentateurs.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

En 2022, de nouvelles versions de la PNIJ ont été mises en production et elles ont notamment permis l'accès à une interface optimisée pour l'usage sur les smartphones sécurisés des enquêteurs. L'ouverture de la géolocalisation a également été opérée pour les premiers services expérimentateurs et le déploiement sera poursuivi en 2023.

Enfin, un effort important de modernisation et de modularisation de la PNIJ a été entrepris afin de permettre sa modernisation, son internalisation progressive et la construction de nouveaux modules complémentaires.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,71	4,90	9,92	5,19	8,07	9,22	24,77	17,82	10,90	8,17	14,50	13,20	59,20	68,62	109,30	109,30
Titre 2	0,40	0,40	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,40	0,40	1,60	1,60
<b>Total</b>	<b>7,11</b>	<b>5,30</b>	<b>10,12</b>	<b>5,39</b>	<b>8,27</b>	<b>9,42</b>	<b>24,97</b>	<b>18,02</b>	<b>11,10</b>	<b>8,37</b>	<b>14,70</b>	<b>13,40</b>	<b>59,60</b>	<b>69,02</b>	<b>110,90</b>	<b>110,90</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	110,90	110,90	
Durée totale en mois	96	108	+12,50 %

La trajectoire du projet SITENJ a été revue en 2022 compte tenu de la priorisation de certains besoins utilisateurs et des effectifs réduits de l'ANTENJ. Ainsi certains travaux d'internalisation ont été décalés au-delà de 2024 et la feuille de route globale a été allongée de 12 mois pour conserver une bonne maîtrise des projets. Afin de mieux rendre compte de l'exécution de cette trajectoire et des autres activités menés par l'ANTENJ, la présentation sous forme d'une action spécifique a été retenue à compter de 2023.

Au titre des gains, en 2022 le recours aux frais de justice a été supprimé sur la zone Pacifique via l'effet du marché conclu pour le renouvellement des capacités d'interception. Les gains évalués sont de 400 k€ par an

**■ SYSTÈME D'INFORMATION INTERMINISTÉRIEL DES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE CATASTROPHES (SIVAC)**

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,03	0,17	0,00	0,00	1,82	2,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2,85	2,85
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	0,07	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17	0,17
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,13</b>	<b>0,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,89</b>	<b>2,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,02</b>	<b>3,02</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	3,02	-67,53 %
Durée totale en mois	48	0	-100,00 %

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougues » dans le parc du Millénaire (Paris 19<sup>e</sup>).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE									
CP									
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	215 531 908	215 531 908	0	0	0	0	0	0	0
	58 395 338	58 395 338	13 108 626	13 108 626	13 332 065	13 332 065	13 559 326	13 790 472	103 346 080

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>573 407 187</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>418 004 671</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>451 377 354</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>417 685 752</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>112 211 974</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>158 410 155</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>9 817 860</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>259 275 597</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>396 549 559</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>257 776</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>396 807 335</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>158 410 155</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>238 397 180</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>451 377 354</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>259 275 597</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>192 101 757</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>430 498 937</b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>184 704 660</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>245 794 277</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Les engagements restants à payer au 31 décembre 2022 s'élèvent à 410 908 342 € et sont constitués principalement par :

- les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (51 %);
- les dépenses de l'informatique ministériel (45 %);
- les dépenses de politiques RH (3 %).

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – État major

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – État major	9 301 086	1 060 000	<b>10 361 086</b>	9 301 086	1 060 000	<b>10 361 086</b>
	9 813 148	1 126 390	<b>10 939 539</b>	9 813 148	1 116 145	<b>10 929 293</b>

Cette action retrace les dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

### EFFECTIFS

Les personnels de l'action 01 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 126 ETPT.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	9 301 086	9 813 148	9 301 086	9 813 148
Rémunérations d'activité	6 206 645	6 593 564	6 206 645	6 593 564
Cotisations et contributions sociales	3 051 838	3 163 027	3 051 838	3 163 027
Prestations sociales et allocations diverses	42 603	56 557	42 603	56 557
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	650 000	806 890	650 000	792 645
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	806 890	650 000	792 645
Titre 6 : Dépenses d'intervention	410 000	319 500	410 000	323 500
Transferts aux autres collectivités	410 000	319 500	410 000	323 500
<b>Total</b>	<b>10 361 086</b>	<b>10 939 539</b>	<b>10 361 086</b>	<b>10 929 293</b>

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de l'état-major, qui comprennent les frais de réception et de représentation ainsi que les frais de déplacement du garde des sceaux, ministre de la justice, et de son cabinet. A cela se rajoutent également les subventions allouées par le garde des sceaux à des associations.

En 2022, les dépenses globales de fonctionnement sur titre 3 sont supérieures de l'ordre de +0,15 M€ en AE / CP à la loi de finances initiale. Ce dépassement s'explique pour partie par une reprise des déplacements et une augmentation des tarifs appliqués par les prestataires.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**ACTION****02 – Activité normative**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Activité normative	27 794 696		<b>27 794 696</b>	27 794 696		<b>27 794 696</b>
	27 343 105		<b>27 343 105</b>	27 343 105		<b>27 343 105</b>

**EFFECTIFS**

Les personnels de l'action 02 se répartissent entre trois services concourant à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), soit 334 ETPT.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	27 794 696	27 343 105	27 794 696	27 343 105
Rémunérations d'activité	17 658 439	17 448 332	17 658 439	17 448 332
Cotisations et contributions sociales	10 009 856	9 743 427	10 009 856	9 743 427
Prestations sociales et allocations diverses	126 401	151 346	126 401	151 346
<b>Total</b>	<b>27 794 696</b>	<b>27 343 105</b>	<b>27 794 696</b>	<b>27 343 105</b>

**ACTION****03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734	2 862 775	<b>22 187 509</b>	19 324 734	2 862 775	<b>22 187 509</b>
	17 307 264	2 392 980	<b>19 700 245</b>	17 307 264	2 364 745	<b>19 672 010</b>

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et de statistiques, les affaires européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation (SEM) auprès du secrétariat général.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (GIP IERDJ) opérateur de l'état à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation de l'opérateur GIP IERDJ ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment aux financements des études conduites par le GIP IERDJ et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux et au CNRS.

## EFFECTIFS

Les personnels de l'action 03 se répartissent entre l'inspection générale de la justice (IGJ) et la sous-direction de la statistique et des études du service de l'expertise et de la modernisation (SEM), soit 147 ETPT.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 324 734	17 307 264	19 324 734	17 307 264
Rémunérations d'activité	12 352 457	11 032 966	12 352 457	11 032 966
Cotisations et contributions sociales	6 920 007	6 216 680	6 920 007	6 216 680
Prestations sociales et allocations diverses	52 270	57 618	52 270	57 618
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 445 175	936 622	1 445 175	933 388
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	745 175	112 322	745 175	109 088
Subventions pour charges de service public	700 000	824 300	700 000	824 300
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 417 600	1 456 358	1 417 600	1 431 358
Transferts aux autres collectivités	1 417 600	1 456 358	1 417 600	1 431 358
<b>Total</b>	<b>22 187 509</b>	<b>19 700 245</b>	<b>22 187 509</b>	<b>19 672 010</b>

## TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE PERSONNEL (0,1 M€ EN AE / CP)

Les dépenses correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Ce poste intègre également les projets d'envergure européenne ou internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la DAEI.

Concernant l'exercice 2022, l'exécution budgétaire est en-deçà d'environ 85 % en AE/CP des prévisions établies en loi de finances. Cet écart s'explique par l'annulation ou le report de certains projets ainsi que par une moindre réalisation des études programmées.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (0,8 M€ EN AE / CP)**

Le versement d'un complément de subvention a été effectué en cours de gestion au profit du GIP IERDJ (Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice) à hauteur de 0,13 M€. Il a permis de financer des dépenses liées à la modernisation du site internet et la mise en place d'actions de revalorisation de l'institut.

**TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention d'un montant de 1,4 M€ en AE / CP regroupent pour la grande majorité :

- La contribution du ministère au fonds de soutien justice de l'agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France) ;
- Les cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- Les crédits alloués au CNRS à destination du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'unité mixte de service du centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;
- Les transferts à l'opérateur GIP IERDJ pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice.

Le montant des dépenses d'intervention est relativement conforme aux prévisions de la LFI.

**ACTION****04 – Gestion de l'administration centrale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514	104 542 685	<b>187 438 199</b>	82 895 514	94 394 750	<b>177 290 264</b>
	90 266 520	73 696 768	<b>163 963 288</b>	90 266 520	93 465 714	<b>183 732 234</b>

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

**EFFECTIFS**

Les personnels de l'action 04 se répartissent entre les agents du secrétariat général (hors la sous-direction de la statistique et des études et le bureau de l'action sociale), soit 1 115 ETPT.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	82 895 514	90 266 520	82 895 514	90 266 520
Rémunérations d'activité	54 007 101	59 539 142	54 007 101	59 539 142
Cotisations et contributions sociales	27 725 852	29 281 152	27 725 852	29 281 152
Prestations sociales et allocations diverses	1 162 561	1 446 225	1 162 561	1 446 225
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	92 225 685	70 468 118	88 187 750	89 333 965
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 192 592	47 785 226	65 154 657	66 630 376
Subventions pour charges de service public	23 033 093	22 682 892	23 033 093	22 703 589
Titre 5 : Dépenses d'investissement	12 317 000	3 128 253	6 207 000	4 055 352
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 317 000	3 128 253	6 207 000	4 055 352
Titre 6 : Dépenses d'intervention		100 347		76 347
Transferts aux autres collectivités		100 347		76 347
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		50		50
Prêts et avances		50		50
<b>Total</b>	<b>187 438 199</b>	<b>163 963 288</b>	<b>177 290 264</b>	<b>183 732 234</b>

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR SG).

Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'agence de gestion de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent également de ces dépenses.

**TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER**

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier intègrent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des DIR SG ainsi que les dépenses de fonctionnement liées aux agents affectés en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement et de représentation du personnel de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

Ces crédits prennent en compte la mesure de périmètre relative à la réorganisation de la fonction communication du ministère avec le regroupement de l'ensemble des activités et moyens financiers associés à chaque programme de la mission au sein du secrétariat général (coût de la mesure : 2,8 M€).

L'exécution 2022 s'établit à 17,2 M€ en AE et 18,1 M€ en CP, soit un montant supérieur aux prévisions inscrites en LFI (14,4 M€ en AE / CP). Cette variation s'explique par des dépenses conjoncturelles inhérentes au fonctionnement courant. On citera notamment la reprise des déplacements dont les frais sont revenus à un niveau identique à celui constaté en 2019 (année ante-COVID) et les indemnités versées en 2022 au titre d'un contentieux spécifique (1,2 M€). Par ailleurs le décalage entre le réalisé en AE et CP est issu du paiement en 2022 des prestations engagées en 2021 liées aux États Généraux de la Justice (EGJ).

## LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS TRAVAUX LOURDS

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales du secrétariat général. Les délégations interrégionales sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Rennes, Savigny-sur-Orge (Île-de-France) et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympe de Gouges, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

En 2022, les dépenses immobilières hors travaux lourds s'élèvent à 30,6 M€ en AE et 35,2 M€ en CP, soit en retrait par rapport aux prévisions établies. Ce constat s'explique, par un moindre besoin sur l'activité loyers et charges immobilières, essentiellement en raison d'une mesure nouvelle non couverte relative à l'extension des locaux de l'ANTENJ et de la prise à bail pour le GIP MMT décalé en 2023.

De même, certains travaux d'« exploitation et maintenance » n'ont pu être engagés en raison du remaniement du calendrier des travaux lourds dû à la découverte de désordres architecturaux et au retard de certains vecteurs juridiques interministériels (ex : marchés PRIF).

Par ailleurs, la redevance annuelle de crédit-bail immobilier versée au titre de l'occupation du site « Olympe de Gouges » (Paris 19e) s'est élevée à 13,33 M€ en CP.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 22,7 M€ en AE / CP dont 14,1 M€ en AE / CP à l'APIJ et 8,6 M€ en AE / CP à l'AGRASC.

## TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le ministère a poursuivi en 2022 son plan de modernisation de ses sites centraux. Cela s'est traduit, sur le quinquennal 2018-2022, par le lancement et la livraison de plusieurs projets.

Les investissements ont permis la poursuite de la première tranche du plan de réhabilitation du site ministériel du 13 place Vendôme. Ce plan comprend un programme de travaux ambitieux, organisé sur la conservation, la modernisation et la sécurisation de ce site sensible protégé au titre des monuments historiques (incluant la restauration de façades et toitures, la sécurisation extérieure et diverses rénovations des bâtiments et installations).

Qui plus est, l'année 2022 a été marquée par le lancement des premières études de la deuxième tranche du plan de réhabilitation (incluant des restaurations de salon patrimoniaux et la mise en place d'actions structurantes autant sur les aspects techniques que fonctionnels). Il est également à noter la découverte de diverses anomalies structurelles au niveau des salons patrimoniaux sur lesquels il a été décidé de réaliser des diagnostics en urgence. Dans l'attente des résultats, le ministère a décalé le démarrage de certains chantiers.

Par ailleurs, le bâtiment M2, situé sur le site du Millénaire, a fait l'objet d'un aménagement d'un plateau de bureau de 2 500 m<sup>2</sup> au profit des agents de l'administration centrale. Les agents disposeront d'espaces de travail adaptés au mode de travail hybride et aux besoins de transversalité, de coopération et de collaboration. Cet aménagement moderne s'inscrit pleinement dans la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État rappelée dans la circulaire de la première ministre du 8 février 2023.

Concernant le site d'archives de Russy-Bémont, l'année 2022 a permis de finaliser les programmes de travaux à venir et de les compléter avec la prise en compte de nouveaux besoins (renforcement de la sécurité, gestion des flux, ...).

La priorité en 2022 a consisté à poursuivre les actions structurantes tout en prenant en compte les difficultés et aléas rencontrés en cours d'année.

Les dépenses d'investissement de l'action 4 s'élèvent à 3 M€ en AE et 4 M€ en CP pour l'exercice 2022, pour une prévision en LFI de 12,3 M€ en AE et 6,2 M€ en CP.

## TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION

L'exécution 2022 de 0,1 M€ en AE et 0,08 M€ en CP recouvre des crédits d'intervention non prévus en LFI au profit du :

- *Syracuse Institute* dans le cadre de la finalisation d'un projet financé par le fonds de concours AGRASC validé en 2018 et portant sur la constitution d'une base de données pénales de la propagande djihadiste ;
- *GIP MMT* (Musée Mémorial des Sociétés face au Terrorisme) intégrant la participation du ministère de la justice au coût des études préalables à la réalisation du musée.

## ACTION

### 09 – Action informatique ministérielle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899	268 480 168	<b>310 892 067</b>	42 411 899	297 825 822	<b>340 237 721</b>
	39 510 093	334 451 766	<b>373 961 859</b>	39 510 093	281 165 954	<b>320 676 047</b>

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service numérique (SNUM) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Les crédits en faveur des grands projets informatiques sont inscrits sur cette action.

Les personnels de l'action 09 exercent leur activité au sein du service de l'informatique dont font partie les départements informatique et télécommunications des délégations interrégionales du secrétariat général (DIT).

Le montant total des crédits de l'informatique ministérielle (hors dépenses de personnel) s'élève à 334,46 M€ en AE et 281,17 M€ en CP dont :

- 37,2 M€ en AE et 35,0 M€ en CP pour l'exploitation et le développement de la Plateforme nationale d'interception judiciaire (PNIJ) ;
- 297,3 M€ en AE et 246,2 M€ en CP pour le service du numérique ministériel intégrant les crédits dédiés à l'investissement informatique dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement informatique.

Les crédits du service du numérique du ministère, qui correspondent à ceux de l'unité opérationnelle service des systèmes d'information et de communication, se décomposent en :

- 102,8 M€ en AE et 92,7 M€ en CP au titre des dépenses de fonctionnement informatique ;



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

- 231,6 M€ en AE et 188,5 M€ en CP de dépenses d'investissement pour le développement des grands projets informatiques du ministère inclus dans le Grand plan d'investissement.

**EFFECTIFS**

Les personnels de l'action 09 représentent 563 ETP se répartissant entre 250 ETPT dans les DIT et 313 ETPT au sein du SNUM .

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	42 411 899	39 510 093	42 411 899	39 510 093
Rémunérations d'activité	29 864 490	27 811 181	29 864 490	27 811 181
Cotisations et contributions sociales	12 411 972	11 515 019	12 411 972	11 515 019
Prestations sociales et allocations diverses	135 437	183 892	135 437	183 892
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	106 942 873	284 745 486	106 942 873	234 442 500
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	106 942 873	284 745 486	106 942 873	234 442 500
Titre 5 : Dépenses d'investissement	161 537 295	49 706 280	190 882 949	46 723 455
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		11 513 206		6 675 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	161 537 295	38 193 074	190 882 949	40 048 255
<b>Total</b>	<b>310 892 067</b>	<b>373 961 859</b>	<b>340 237 721</b>	<b>320 676 047</b>

Les dépenses se répartissent entre deux grandes briques budgétaires (investissement et fonctionnement), elles-mêmes subdivisées en activités.

Titre et catégorie	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
Domaine : fonctionnement informatique	102 806 745	92 664 356
Domaine : investissement informatique	231 645 021	188 501 599
<b>Total</b>	<b>334 451 766</b>	<b>281 165 954</b>

Cette répartition des dépenses, par brique, différente de la répartition par nature comptable de la dépense, explique l'écart constaté entre les consommations indiquées en RAP 2022 et les prévisions de la LFI sur les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre 5).

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement portent sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information du ministère de la justice (matériels et logiciels) mais également sur les télécommunications (réseau, visioconférence, une partie des dépenses de téléphonie). Elles sont au cœur même du service rendu au quotidien par le SNum à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses se décomposent comme suit :

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
Postes de travail	22 006 610	25 210 159
Solutions d'impression	56 764	210 053

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
Télécommunications individuelles	11 610 827	10 594 399
Hébergement applicatif	44 695 334	27 465 388
Transport de données	6 616 268	15 546 472
Sécurité	3 285 356	1 611 073
Maintenance mutualisée	13 387 844	11 385 269
Formations informatiques	1 147 742	641 543

## 1/ LES SERVICES BUREAUTIQUES

### • POSTES DE TRAVAIL

L'activité « postes de travail » est dédiée d'une part, aux achats de matériels (postes de travail (PC), ultra- portables (UP), écrans et accessoires) destinés à l'administration centrale, les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) et le casier judiciaire mais aussi à l'acquisition de logiciels bureautiques destinés à l'ensemble du ministère ; et d'autre part, aux dépenses de prestations liées à ces acquisitions ainsi qu'au soutien des directions métiers en local (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.).

La migration Windows 10 a débuté en 2021, elle se poursuit en 2022 grâce à la mise en place d'un centre logiciels qui permet la descente automatique des mises à jour sur le poste de travail. La mise à jour continue est indispensable pour réduire la dette technique et éviter le risque de faille de sécurité. L'obsolescence d'une partie du parc local a fait l'objet d'un inventaire pour une remise à niveau à programmer en collaboration avec les directions métiers.

En 2022, plus de 14 000 postes ont été déployés dans le cadre du renouvellement quinquennal.

### • SOLUTIONS D'IMPRESSION

L'administration centrale a opté pour la location annuelle d'imprimantes collectives pour ses sites et services. Soucieux de l'enjeu d'écoresponsabilité, la consommation globale est baissée par rapport aux années précédentes, du fait aussi du télétravail des agents favorisant la dématérialisation des documents.

### • TÉLÉCOMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

Le poste « télécommunication individuelles » concerne les dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées aux communications audio et vidéo individuelles : matériel téléphonique (fixes et portables) et matériel de visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métiers (migration de la téléphonie traditionnelle vers la téléphonie sur IP ou système de téléphonie de type « centre ») ont été poursuivis en cohérence avec la politique de centralisation et de mutualisation de l'infrastructure.

Concernant la téléphonie mobile, le ministère dispose en 2022 d'un parc composé de 5 000 téléphones mobiles sécurisés pour lequel il a entamé des travaux relatifs au déploiement d'une nouvelle solution.

Le renouvellement et l'extension du parc de visioconférence individuelle se poursuit. Depuis 2018, le parc était en croissance constante de +20 %. A fin 2022, la progression a atteint un palier en raison de la large diffusion des solutions individuelles sur le poste de travail (61 000 utilisateurs). Les 3 420 équipements recensés accueillent désormais 6 000 participants en moyenne par semaine. L'utilisation de la plateforme de visioconférence permet également de réaliser des réunions avec des personnes extérieures et affiche en moyenne 500 réunions par semaine pouvant accueillir jusqu'à 4 000 utilisateurs en simultanés.

Les nouveaux usages de la visioconférence, par exemple comme alternative aux extractions judiciaires, ont continué à se développer. Les équipements de visioconférence des salles d'audience permettent dorénavant l'enregistrement des procès.

## 2/ LES SERVICES D'INFRASTRUCTURES

### • HÉBERGEMENT APPLICATIF

Cette activité regroupe l'intégralité des prestations d'exploitation, d'administration et de supervision pour les applications hébergées en data centers, pour la plupart infogérées, ainsi que l'achat et la maintenance des matériels et logiciels des plates-formes informatiques du ministère. Cela concerne en particulier les data centers de Nantes et d'Osny pour les applications métiers telles que GENESIS, CASSIOPEE, Casier Judiciaire, HARMONIE, PORTALIS ainsi que les services à l'agent (messagerie, stockage de documents, etc...).

Les dépenses en termes de logiciels sont pour l'essentiel des redevances, des mises à jour techniques ainsi que les supports éditeurs sur lesquels repose le fonctionnement des applications nationales.

A ces dépenses, se sont greffées les dépenses de logiciels (sauvegarde, virtualisation...) pour les besoins des services déconcentrés.

L'activité « Hébergement applicatif » comprend également les coûts du centre de service qui assure le support national aux utilisateurs, ainsi que le support aux justiciables pour les applications Portalis, SIAJ et TIG. Ces prestations, en grande partie infogérées, ont fait l'objet d'une révision de périmètre (sur le volet technique mais également sur le volet fonctionnel) et d'une évolution de l'amplitude horaire afin de mieux servir utilisateurs et usagers.

Concernant les investissements sur le Cloud, sur le premier semestre 2022, le ministère de la Justice a réalisé la première étape de mise en place de son offre « ALPHA » en réponse à la doctrine « Cloud au centre ».

Le service du numérique, avec le support de l'ANSSI, a défini l'architecture cible de son offre Cloud ALPHA, alliant sécurité et démarche produit. Cela a permis l'installation d'une plateforme Cloud de confiance chez un fournisseur certifié SecNumCloud, pour initier les premiers travaux de construction de l'offre. Les environnements de développement des premières applications ont été migrés et sont désormais fonctionnels.

Sur le deuxième semestre 2022, le service du numérique a pu amorcer sa transformation organisationnelle afin d'adapter les méthodes de travail et les processus requis par le Cloud. Un accompagnement à ces méthodes a été mis en œuvre par le biais de formations et de certifications.

La transformation initiée met systématiquement la sécurité au cœur des démarches et développe la collaboration avec les métiers de la justice, pour la construction de la production numérique.

### • TRANSPORT DE DONNÉES

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la justice : près de 1 450 sites principaux sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'état (RIE) qui sert de support aux communications informatiques. Le RIE est interconnecté avec le réseau TESTA (Union européenne) et permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers) ou avec les autres ministères.

Ce poste de dépenses inclut notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice, la maintenance et le renouvellement des équipements des réseaux locaux. Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui assurent en particulier le lien entre

les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique), à Osny (Oise) et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit.

En 2022, la totalité des sites est raccordée au RIE (1581). Des sondes permettent d'optimiser et prioriser le trafic réseau. Le renouvellement des équipements des réseaux locaux commencé en 2020 par le changement des équipements sur 160 sites s'est poursuivi en 2021 sur 400 sites et en 2022 sur 667 sites.

- SÉCURITÉ

Les objectifs stratégiques posés en matière de sécurité des systèmes d'information et fixés pour 2024 ont amené en 2022 :

- Au recours autant que possible aux services de cybersécurité automatisés mis à disposition pour la sphère étatique par l'ANSSI ;
- A l'identification, la déclaration et la protection des systèmes d'information étatiques associés aux missions essentielles pour l'action gouvernementale et pour les citoyens ;
- A l'intégration dans tous les marchés publics ayant une composante numérique des exigences contractuelles de cybersécurité ;
- A la sensibilisation continue des acteurs au respect des exigences de sécurité dans les projets numériques. A terme, l'ensemble des applications et des systèmes d'information seront homologués conformément au Référentiel Général de Sécurité ;
- A la mise en place d'un programme de sensibilisation des agents du Ministère de la Justice aux risques numériques;
- A l'adaptation et renforcement des outils de surveillance et de détection des menaces majeures auxquelles le système d'information du ministère fait face (idéologique, terroriste, attaque étatique, crime organisé et malveillance pathologique).
- Au déploiement d'un outil de pilotage de la mise en conformité avec les règles de protection des données personnelles ;
- A la participation à la mise en place du CISRT ministériel en lien avec l'ANSSI ;
- A la mise en place d'un outillage pour un traitement plus automatisé des alertes de sécurité.

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec la cellule du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et les directions métiers du ministère via leurs responsables de la sécurité des systèmes d'information respectifs. L'intégration des acteurs de la chaîne de la sécurité des systèmes d'information est au centre de cette nouvelle vision stratégique.

### 3/ LES SERVICES MUTUALISÉS

- MAINTENANCE APPLICATIVE

La maintenance applicative est liée à l'activité des projets métiers. L'activité prend en compte :

- la qualité du code fourni ;
- l'évolution des composants de l'écosystème (éditique, gestion des identités, échanges inter-applicatifs...) ;
- les évolutions du socle technique ;
- l'actualité réglementaire et législative.

L'année 2022 s'est concentrée sur l'adaptation des pratiques de gestion des maintenances sur les plans budgétaire et opérationnel avec un objectif de maîtrise des coûts avec la mise en place d'une programmation dédiée au maintien en condition opérationnelle du parc applicatif.

- MAINTENANCE MATÉRIELLE

Un ensemble de matériel est utilisé par les systèmes informatiques en centre de données du ministère. Ce matériel doit être performant et nécessite d'être vigilant sur la couverture de la garantie et la fin de support éditeurs ou constructeurs.

En 2022, les travaux se sont concentrés sur :

- l'obsolescence avec des investissements importants pour renouveler des briques socles et adopter une politique de standardisation des composants techniques en vue de réduire les coûts de maintenance matérielle. Le chantier normalisation 2.0, relatif à la standardisation des équipements réseau et sécurité au sein des sites du ministère a connu une progression de +111 % en 1 an.
- les premiers travaux du programme ALPHA visant à construire une offre d'hébergement Cloud sécurisée pour le ministère, généraliser la virtualisation des environnements et réduire à terme l'empreinte matérielle.

- FORMATIONS INFORMATIQUES

Dans un contexte de modernisation importante du ministère de la Justice, le plan de développement des compétences numériques doit permettre d'accompagner les nouvelles modalités de travail émergentes, tout en favorisant la réussite de nombreux projets numériques dans le cadre de la transformation des politiques publiques.

L'année 2021 a été impactée par le renouvellement du marché formation. L'année 2022 a été marquée par un effort conséquent afin d'accompagner au mieux les agents du Service du Numérique (SNUM) , des départements informatique et télécommunications (DIT) et de la sous-direction de la Statistique et des études (SDSE) dans leur montée en compétences sur des aspects méthodologiques et technologiques propres au numériques.

Les différents chantiers ouverts sur l'année 2022 ont permis de tracer de nouvelles perspectives : renforcement de la gouvernance autour de la formation sur les outils métiers, développement des certifications numériques, inscription dans les partenariats interministériels et mise en place du mentorat. Dans ce cadre, le Secrétariat général a professionnalisé et accéléré sa capacité à déployer un vaste catalogue de formations techniques en proposant des formations adaptées, pour l'administration centrale et les services déconcentrés, directement issues des demandes formulées lors des entretiens professionnels.

Ainsi, le bilan en 2022 est le suivant :

	Nombre de formations organisées	Nombre d'agents formés	Nombre total de jours de formation
SNUM et SDSE	90	186	496
DIT	85	279	278

Les formations dispensées sont en lien notamment avec les sujets suivants :

- Architecture et urbanisation
- Conception et développement sur des aspects framework et UX design
- Data : data science, techniques d'analyse et de visualisation, stockage de données, langage de programmation, sécurité
- Compréhension du numérique pour les non informaticiens
- Gestion de projet numérique et aux méthodes agiles, pilotage de sous-traitance informatique
- Audit qualité interne
- Sécurité des systèmes d'information, des systèmes et réseaux
- Systèmes d'exploitation
- Cloud, DevOps, virtualisation
- Réseaux et télécommunication

Ces formations s'ajoutent par ailleurs aux nombreuses initiatives de sensibilisation des agents sur le sujet de sécurité informatique, ainsi que par la mise à disposition des agents du SNum d'un espace interne visant à donner de la visibilité à l'ensemble des formations disponibles.

La mise en œuvre de ces formations s'est appuyée sur un dialogue nourri avec les managers, dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur. Fin 2022, cet exercice s'est prolongé par une réflexion autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) afin que le développement des compétences puisse répondre aux enjeux stratégiques en matière de transformation numérique et de maîtrise des compétences essentielles.

Cet effort important, tant du point de vue du nombre de formations, que de l'accompagnement des agents, a été permis par la structuration d'un pôle formation et de développement des compétences dédié au sein du Service du numérique.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
SID	2 745 985	1 783 764
Valorisation de données	1 496 303	1 925 825
SYREJUS	0	0
SRJ-Système de référence justice	84	85 505
Harmonie	4 096 409	3 599 098
Origine	297 098	148 549
Autres applications RH	369 930	841 789
JPenale-Cassiopee	16 232 652	23 582 316
Jmineurs-Game	1 033 341	1 956 006
PPSMJ-APPI	8 842 926	5 625 669
Casier-Fichiers spécialises	771 564	623 557
Casier-CJN	165 861	132 109
PPSMJ-Genesis	6 946 971	4 254 584
Jcivile-Portalis	13 315 404	7 021 629
Casier-ASTREA	6 633 941	7 888 603
JPenale-NPP v4	2 119 282	1 221 816
PPSMJ-ROMEO	0	334 529
Maintenance applicative métier	5 772 392	7 887 201
Domaine applicatif SG (PROJAE,SIAJ)	9 199 439	7 258 192
Qualité de service	110 381 030	73 978 634
Gouvernance DSI	3 363 038	3 115 086
Assistance a maîtrise d'œuvre	678 378	240 014
<b>Total plan de transformation numérique</b>	<b>194 462 028</b>	<b>153 504 475</b>

## I. LES CRÉDITS DU PLAN DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur

les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

## 1/ LES SERVICES APPLICATIFS

En complément des investissements sur les grands projets informatiques, des travaux sont prévus dans chaque domaine applicatif :

- **DOMAINE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (PPSMJ)**

*(APPI, Genesis, Romeo, TIG 360°, IPRO360°, DOT, CAR, PRINCE, Maintenance applicative métier, NED)*

En complément des travaux réalisés pour l'ATIGIP ou le Numérique en Détention (NED) décrits au titre des grands projets du ministère, l'accès numérique aux applicatifs métiers (ex livret du détenu dans GENESIS) sur des terminaux mobiles par les agents pénitentiaires en milieu fermé a franchi fin 2022 une nouvelle étape avec le lancement d'une expérimentation à la maison d'arrêt de Fresnes.

Les applications cœur métier ont également été mises en conformité de la loi sur la confiance (libération sous contraintes et réduction de peine). Le déploiement d'un nouveau système d'information des ressources humaines pour le traitement de la rémunération des personnes placées sous main de justice, dans le cadre de la réforme du travail en détention, est effectif pour deux directions interrégionales à fin 2022.

La feuille de route du projet de refonte du traitement relatif au suivi de l'application des peines (PRISME) a été validée en 2022.

La start-up d'État Mon Suivi Justice a été déployée dans 10 tribunaux judiciaires et 14 services pénitentiaire d'insertion et de probation pour concerner 16 000 probationnaires à fin 2022.

Concernant la protection judiciaire de la jeunesse, l'applicatif métier (PARCOURS) a évolué pour intégrer la gestion des mineurs non accompagnés et une mise en conformité au Design System de l'État.

- **DOMAINE DE LA JUSTICE CIVILE**

*(Portalis, Maintenance applicative métier)*

En plus de l'investissement dans le projet PORTALIS, des évolutions ont été réalisées sur l'application traitant de la gestion des carrières des Officiers Publics ou Ministériels avec la création des commissaires de justice. Le service d'injonction de paiement (IP Web) s'est vu enrichi d'une fonctionnalité permettant la possibilité d'apposition de la formule exécutoire et du Certificat de Non-Opposition.

- **DOMAINE DE LA JUSTICE PÉNALE**

*(Cassiopée, PPN, Maintenance applicative métier)*

En complément du programme PPN décrit par dans la partie relative aux grands projets du ministère, l'application cœur métier CASSIOPEE a su enrichir ses trames éditiques pour couvrir les exigences du Code Justice Protection des Mineurs et de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité liée à la Loi Programmation Justice.

La « webradio » du ministère a permis l'émission d'un flux audio sécurisé à destination des victimes participantes à distance aux procès des attentats du Bataclan et de Nice.

Un outil de calcul (CLEPSYDRE) pour la prescription des infractions sexuelles a été mis en ligne en 2022. Il permet en outre de déterminer, en cas de victimes multiples de viol, agression ou atteinte sexuelle, si le mécanisme de prescription prolongée s'applique aux faits renseignés.

Par ailleurs, une première expérimentation a été conduite avec le ministère de l'Intérieur sur le développement d'un outil commun pour les violences intra-familiales. Il s'agit de la première brique permettant la vision à 360° des situations individuelles suivies au titre des politiques pénales prioritaires (SiSPOPP), dans le respect de la Loi Informatique et Libertés.

Enfin, le projet européen ECRIS-TCN vise à améliorer les échanges d'informations entre les États membres sur les condamnations et à lutter contre la récidive en identifiant par empreintes digitales les ressortissants de pays tiers à l'UE condamnés sur son sol à l'aide d'un index central européen. En 2022, une première version a été réalisée devant permettre l'alimentation et l'interrogation de l'index central européen avec les empreintes digitales des ressortissants de pays tiers à l'UE, pour une mise en service en fin d'année 2023. L'intégration d'un système de gestion des empreintes digitales est reportée en 2023 en lien avec la notification du marché interministériel FAED v3 commun avec le ministère de l'Intérieur.

- **DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES**

*(Harmonie, Maintenance applicative RH, Origine, Maintenance applicative métier)*

Le SIRH du ministère de la Justice, HARMONIE, a porté de nombreuses évolutions en 2022 dont la dématérialisation du processus de télétravail et la gestion de revue des cadres. Les développements ont également abouti sur l'application e-Vote qui a permis la gestion des élections professionnelles de décembre 2022.

- **DOMAINE TRANSVERSE**

*(SIAJ, SIVAC, Maintenance applicative référentiels, SID, Domaine applicatif SG, Maintenance applicative pilotage)*

Le ministère a poursuivi sa feuille de route Open data en 2022 avec la publication des décisions civiles, sociales et commerciales des cours d'appel transmises à la Cour de Cassation.

Le système d'aide juridictionnelle s'est également déployé massivement sur le territoire en 2022 avec près de 141 bureaux désormais équipés, plus de 20 000 demandes dématérialisées et un délai de traitement moyen abaissé de 40 jours à 8 jours.

## 2/ LES SERVICES MUTUALISÉS

- **INVESTISSEMENTS POUR LE SOCLE TECHNIQUE**

*(Qualité de service, Maintenance applicative métier)*

Plusieurs travaux ont été réalisés sur le socle technique en 2022, en particulier :

1/ L'identité Numérique avec trois objectifs poursuivis :

- Simplifier et sécuriser l'accès de l'utilisateur à ses applications
- Maîtriser l'accès aux applications et les ouvrir à une population croissante d'acteurs internes et externes



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

- Étendre les actes signés numériquement, avec la même force probante que l'acte de signature manuscrite

Ce programme vise également à accélérer la dématérialisation et le déploiement de la signature électronique par la carte agent.

2/ L'édition avec le choix d'une nouvelle solution à l'échelle du ministère et le recours à un intégrateur spécialisé pour faciliter le raccordement avec les applications métiers

3/ La transformation de la chaîne de soutien avec le concours des directions métiers des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse incluant le déploiement de nouveaux outils.

- **PILOTAGE DU SI (ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE, ASSISTANCE À MAÎTRISE D'ŒUVRE)**

Les comités du numérique mis en place en 2021 se sont poursuivis en 2022 qui a vu la mise en place d'un portfolio au niveau de l'organisation ainsi que la formalisation du processus de la gestion de la demande, complétée par le développement d'une solution de maîtrise des commandes.

## II. LES CRÉDITS DE LA PLATE-FORME NATIONALE DES INTERCEPTIONS JUDICIAIRES (PNIJ)

Concernant l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ), le réalisé fin 2022 est de 37,2 M€ en AE et 35 M€ en CP pour l'exploitation et la maintenance de la Plateforme nationale des interceptions judiciaires, soit +16,8 M€ par rapport à la LFI (20,35 M€) et -1,4 M€ en CP (36,4 M€ en LFI).

Il a été engagé 17,87 M€ en 2022 dans le cadre des travaux portant sur le déploiement de la Plateforme nationale des interceptions judiciaires.

Le projet Système d'information des techniques d'enquêtes numérique (SITENJ) est présenté plus en détail dans la section « *Grands projets informatiques* ».

## III. NOUVEAUX PROJETS INFORMATIQUES LANCÉS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PLF 2022

Pour rappel de nouveaux grands projets informatiques ont été lancés dans le cadre du PLF 2021. Il s'agissait notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, NED, TIG-360 (rebaptisé « ATIGIP360 au PLF 2022), SIAJ et SIVAC. Ces projets s'ajoutent à d'autres grands projets historiques et stratégiques au niveau du ministère : CASSIOPEE V2, PORTALIS et ASTREA.

Le point d'avancement et les données budgétaires relatifs aux projets ci-dessus sont décrits plus en détail dans la section « Grand projets informatiques » de la rubrique « Dépenses pluriannuelles » de la JPE, à l'exception des projets ASTREA et CASSIOPEE V2 dont un point d'avancement est proposé ci-dessous.

### 1/ASTREA

ASTREA est le principal projet du domaine du casier judiciaire. Cette application a été mise en service en 2018 et a vocation maintenant à remplacer l'application historique du casier judiciaire pour les personnes physiques (NCJv2), conçue au début des années 1990 et désormais obsolète. Il remplace déjà l'ancienne application du casier judiciaire pour les personnes morales (CJPM), également obsolète, qui a pu être arrêtée au cours de l'année 2022.

Après la mise en service réussie en janvier 2022 des personnes morales, la refonte du casier judiciaire continue pour les personnes physiques en visant un gain de temps et de satisfaction des demandeurs ainsi qu'un gain de productivité

et financier pour l'administration. Des réalisations d'ampleurs ont été menées en 2022 : le début de la reprise des condamnations enregistrées dans l'ancienne application, la saisie de condamnations, la poursuite des études relatives aux interfaces inter-applicatives, les études sur la gestion de l'obsolescence et l'étude préparatoire de la migration vers le cloud du ministère.

Les travaux menés en 2022 ont permis la prise en compte de l'exigence réglementaire relative à l'intégration des polynésiens dans le casier judiciaire et les fichiers spécialisés, en octobre conformément au décret n° 2022-1135 du 5 août 2022.

Concernant la mise en service de l'IHM qui permettra la demande de bulletin n° 1 pour les personnes morales par les juridictions de manière dématérialisée via une interface web au lieu des demandes par courrier actuelles, les développements sont terminés.

Afin d'améliorer l'accessibilité à ce téléservice grand public, les demandes de bulletins n° 3 sont conformes depuis juin 2022 au RGAA (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

La sécurité est toujours au cœur des préoccupations. Des travaux en ce sens ont été réalisés en vue du renouvellement de l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) en particulier la rédaction l'analyse d'Impact pour la Protection des Données qui sera soumise à la CNIL.

## 2/ CASSIOPEE V2

CASSIOPEE est le système informatique permettant aux juridictions la mise en œuvre du bureau d'ordre national automatisé des procédures judiciaires (procédures pénales, procédures d'assistance éducative, procédures civiles et commerciales enregistrées par les parquets).

Ce système permet l'enregistrement d'informations relatives aux plaintes et dénonciations reçues par les magistrats dans le cadre de procédures judiciaires (gestion des audiences, élaboration des décisions des juridictions de jugement, gestion des scellés et des objets en gardiennage, gestion de l'exécution des peines archivage électronique...). Il répond ainsi aux attentes fortes d'amélioration du délai de traitement des procédures et d'accès aux informations par les parties prenantes.

Système conçu pour être communicant, il permet aussi la réception et l'envoi de données structurées avec de nombreux partenaires internes (Casier Judiciaire National, Portalis) et externes au ministère de la Justice (ministère de l'Intérieur, ministère des Finances).

Il concerne également les procédures relevant du juge des libertés et de la détention mais aussi la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Intégralement déployé au sein des tribunaux judiciaires, l'application CASSIOPEE est utilisée par près de 45 000 utilisateurs (8 000 utilisateurs simultanés en pic).

L'application, déjà déployée dans l'ensemble des tribunaux judiciaires, a poursuivi en 2022 son déploiement au sein de 29 cours d'appel. La transmission dématérialisée des procédures dites « petits X » et des classements sans suite a été intégrée, en lien avec la procédure pénale numérique permettant un gain de temps estimé à hauteur de 97 %.

Au-delà de la feuille de route applicative, les travaux de refondation de la chaîne pénale ont fait l'objet d'un cadrage au cours de l'année 2022, permettant de prioriser plusieurs chantiers structurants à venir. Ils amorcent une modernisation en profondeur de ce périmètre métier du ministère de la Justice.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**ACTION****10 – Politiques RH transverses**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Politiques RH transverses	18 110 356	44 098 860	<b>62 209 216</b>	18 110 356	44 098 860	<b>62 209 216</b>
	17 708 055	39 709 448	<b>57 417 503</b>	17 708 055	39 573 193	<b>57 281 248</b>

L'action politiques RH transverses de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Les personnels rattachés à l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins de prévention (dont 3 médecins exerçant en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 5 exerçant en outre-mer). En 2022, a été recruté un/e coordonnateur/trice territorial/e de l'action du secrétariat général pour l'océan indien.

La consommation d'emplois en 2022 s'élève à 218 ETPT.

Les crédits consommés en 2022 sur le HT2 s'élèvent à 39,7 M€ en AE et 39,6 M€ en CP.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 110 356	17 708 055	18 110 356	17 708 055
Rémunérations d'activité	10 393 287	10 076 804	10 393 287	10 076 804
Cotisations et contributions sociales	5 680 301	5 489 177	5 680 301	5 489 177
Prestations sociales et allocations diverses	2 036 768	2 142 075	2 036 768	2 142 075
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	43 818 860	38 885 150	43 818 860	38 746 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 818 860	38 885 150	43 818 860	38 746 114
Titre 6 : Dépenses d'intervention	280 000	824 299	280 000	827 079
Transferts aux ménages		2 933		2 340
Transferts aux entreprises		25 262		28 635
Transferts aux autres collectivités	280 000	796 104	280 000	796 104
<b>Total</b>	<b>62 209 216</b>	<b>57 417 503</b>	<b>62 209 216</b>	<b>57 281 248</b>

Hors dépenses de personnel, le budget des politiques RH transverses ministérielle est consacré principalement à des dépenses de titre 3 pour un montant en AE de 38,89 M€ et en CP de 38,75 M€.

Les dépenses moindres d'intervention en titre 6 (0,82 M€ en AE et 0,83 M€ en CP) correspondent en région aux paiements des prestataires de restauration collective (hors Fondation d'Aguesseau) et en centrale aux paiements faits au profit principalement des associations du ministère notamment l'ASMJ et des organisations syndicales.

Les politiques RH transverses comprennent notamment les politiques d'action sociale, du handicap, de la santé sécurité au travail et de la formation. Cette action intègre également d'autres politiques liées à la loi de transformation publique (TFP) telles que la déontologie, le dispositif allo-discrim, le soutien psychologique, les subventions aux organisations syndicales, les élections professionnelles et l'égalité professionnelle femme/homme.

Concernant la politique d'action sociale en faveur des agents, les dépenses sont en augmentation en 2022 à 35,5 M€ en AE et à 35,9 M€ en CP en raison notamment du retour à une activité normale, faisant suite aux crises sanitaires successives. L'action sociale reste une des priorités fortes du ministère de la justice.

La politique d'action sociale s'articule autour des axes majeurs suivants au bénéfice des agents du ministère de la justice, qui sont à la fois des vecteurs d'égalité professionnelle mais aussi de fidélisation des primo-arrivants :

- Les crédits restauration dépensés ont été alloués au subventionnement des repas, à l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective et au renouvellement du matériel de cuisine. L'inflation et l'augmentation et l'extension de la PIM (subvention interministérielle) ont pesé sur ce poste budgétaire qui dépasse le budget initial. Des solutions alternatives et innovantes telles que la livraison de repas et la mise en place de frigos connectés ont par ailleurs été développées. Enfin, en Outre-mer, l'éloignement de certains restaurants administratifs a conduit à conventionner avec le secteur privé en 2022. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Polynésie disposent désormais d'une solution de restauration collective.
- La politique du logement s'est poursuivie de manière prioritaire par la réservation de 290 logements en zones tendues, en Île-de-France, en province (85 logements) et en outre-mer (Mayotte) et par l'application du prêt bonifié immobilier (PBIMJ) à tout le territoire.
- La petite enfance est demeurée un objectif prioritaire, comprenant un parc de berceaux de 260 places (250 par le marché Babilou Île-de-France, et 10 par une convention avec Fleury-Mérogis), la mise à disposition de CESU HA (horaires atypiques) dont la valeur a été doublée à 400 € et de CESU AP (activités périscolaires). Enfin, la convention avec Orphéopolis, qui permet la prise en charge des orphelins du ministère, a continué de croître, atteignant près de 400 orphelins aidés.
- Les crédits de soutien socio-culturel sont versés aux 36 associations régionales socio-culturelles (ARSC) et aux 250 associations de site, afin de mettre en œuvre une politique d'action sociale, sportive et culturelle locale à destination des agents (1.4 M€). À cela s'ajoute une subvention versée à l'Association sportive du ministère de la Justice (ASMJ), seule association d'envergure nationale, et qui œuvre à la promotion de la pratique sportive des agents. Afin de répondre aux initiatives de l'ASMJ, portées par la croissance très élevée du nombre d'adhérents, une convention de deux ans a été signée en 2022 pour le versement d'une subvention de 350 000 € annuels.
- La médecine de prévention est en constante augmentation depuis 2018, et atteint en 2022 4,83 M€, en raison des difficultés de recrutement des médecins de prévention suite notamment à des départs en retraite, et de la conclusion de conventions avec des organismes privés pour pallier cette difficulté de recrutement.
- Le ministère de la justice a amplifié sa politique volontariste en matière de handicap (2,9 M€) avec la pérennisation des actions d'insertion et de recrutement des personnes en situation de handicap.

Il est à noter que d'autres facteurs ont participé à la hausse des dépenses de l'action sociale cette année, le contexte international, les crises successives et l'application de la loi Égalim (diminution des contenants en plastique) qui ont contribué à l'augmentation des coûts notamment des matières premières, des fluides et des énergies.

Au niveau de la formation (1,9 M€), le ministère de la Justice a intégré la plateforme « Mentor » avec pour objectif de faciliter la montée en compétence des formateurs de l'ensemble des directions et des écoles dans le domaine de l'ingénierie pédagogique.

Concernant les autres politiques des ressources humaines transverses, les dépenses s'élèvent en 2022 à 1,2 M€ en AE et à 1 M€ en CP. A noter que se sont tenues cette année les premières élections professionnelles totalement dématérialisées.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)</b>			<b>8 877 000</b>	<b>8 877 000</b>	<b>8 614 116</b>	<b>8 614 116</b>
Subventions pour charges de service public			8 877 000	8 877 000	8 614 116	8 614 116
<b>ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)</b>	<b>39 122</b>	<b>18 425</b>				<b>20 697</b>
Subventions pour charges de service public	39 122	18 425				20 697
<b>APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)</b>	<b>13 274 501</b>	<b>13 274 501</b>	<b>14 156 093</b>	<b>14 156 093</b>	<b>14 068 776</b>	<b>14 068 776</b>
Subventions pour charges de service public	13 274 501	13 274 501	14 156 093	14 156 093	14 068 776	14 068 776
<b>IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)</b>	<b>739 200</b>	<b>739 200</b>	<b>1 370 000</b>	<b>1 370 000</b>	<b>1 453 500</b>	<b>1 453 500</b>
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	700 000	700 000	810 300	810 300
Transferts	639 200	639 200	670 000	670 000	643 200	643 200
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>103 000</b>	<b>103 000</b>			<b>128 000</b>	<b>103 000</b>
Transferts					114 000	89 000
<b>Total</b>	<b>14 155 823</b>	<b>14 135 126</b>	<b>24 403 093</b>	<b>24 403 093</b>	<b>24 264 392</b>	<b>24 260 089</b>
Total des subventions pour charges de service public	13 516 623	13 495 926	23 733 093	23 733 093	23 507 192	23 527 889
Total des transferts	639 200	639 200	670 000	670 000	757 200	732 200

Concernant l'AGRASC et l'APIJ, les différences entre les prévisions LFI 2022 et sa réalisation s'explique par l'application d'une réserve de précaution. Pour l'IERDJ, une dotation complémentaire au hauteur de 135 k€ lui a été octroyée en fin de gestion 2022, portant le montant de la SCSP, après réserve à 810 k€.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE****EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	Réalisation 2021	0	0	0	0	0
	Prévision 2022	0	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	0	0	0	0
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	Réalisation 2021	134	2	0	0	0
	Prévision 2022	145	2	0	2	0
	Réalisation 2022	141	3	0	3	0
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	Réalisation 2021	1	1	0	0	0
	Prévision 2022	5	0	0	0	0
	Réalisation 2022	5	3	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>185</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>4</b>	<b>204</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>199</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	

\* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

Alors que l'IERDJ a consommé la totalité de son plafond d'emploi ainsi que son inscription hors plafond, l'APIJ présente une sous-consommation de ses emplois sous plafond conséquence d'un marché du travail très concurrentiel dans son secteur d'activité. De même, l'AGRASC présente une légère sous consommation due à des décalages de certains recrutements.

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2022 *</b>	<b>204</b>	<b>199</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	4	4

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	1 306 000	9 900 000	9 900 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	0	0	0
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 306 000</b>	<b>9 900 000</b>	<b>9 900 000</b>

## Opérateurs

### OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

##### Rappel contexte 2021

Afin de répondre à la proposition n° 5 du rapport parlementaire Warsmann- St-Martin préconisant la création d'antennes régionales qui assureraient l'ensemble des missions de l'agence au plus près des juridictions, l'AGRASC a ouvert, à titre expérimental, en mars 2021, deux antennes à Lyon et Marseille qui avaient pour objectif de faire la preuve de la pertinence du dispositif, avant d'envisager leur généralisation sur l'ensemble du territoire national. Il a été décidé de commencer cette expérimentation en implantant, à compter du 1 mars 2021, deux antennes sur deux ressorts de cours d'appel porteuses en termes de saisies patrimoniales et d'enjeux financiers dans la mesure où ces cours ont en leur sein deux grosses juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière de grande complexité. A cet effet, les autorisations budgétaires en emplois ont été ajustées et le plafond d'emplois de l'Agence a été porté à 45 ETPT en LFI, avec une autorisation de dépassement de 9 ETPT en gestion 2021 (contre 45 ETPT en 2020), régularisée en loi de finance rectificative (LFR) pour 2021. Les équipes au sein de ces agences sont pluridisciplinaires et assurent les missions en proximité avec les services enquêteurs et les juridictions.

Ces deux antennes avaient été missionnées avec une obligation d'analyse et d'évaluation régulière de leurs actions et de leurs résultats afin de pouvoir jauger de la pertinence du dispositif. Les objectifs assignés étaient les suivants :

- Nécessité de mieux suivre les saisies et mieux exécuter les décisions de confiscation dans des délais raisonnables ;
- Nécessité d'apporter le conseil et le soutien aux magistrats et enquêteurs par le biais d'une assistance accrue y compris en matière de délinquance de petite et moyenne envergure ;
- Nécessité d'affiner le rôle d'expert de l'AGRASC et de lui permettre d'être force de proposition auprès des juridictions aux fins d'une « meilleure gestion des frais de justice » notamment en ce qui concerne le gardiennage des scellés ;
- Nécessité d'assurer des formations régulières afin que les juridictions s'approprient encore plus le dispositif des saisies patrimoniales.

##### Évènements majeurs 2022

Les résultats financiers des antennes de Marseille et Lyon ont permis d'enregistrer un bond financier exceptionnel en seulement 7 mois d'activité, motivant le Ministre de la Justice à annoncer, le 4 octobre 2021, lors du colloque de la Cérémonie des « 10 ans de l'Agrasc », **l'ouverture des Antennes de Lille et Rennes au 1<sup>er</sup> avril 2022**. Les Antennes « pilotes » de l'AGRASC ont ainsi ouvert la voie aux autres antennes, en traçant le chemin de la méthode et des actions pro actives aux services des acteurs de terrain.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, date de la fin de l'expérimentation, les résultats financiers étaient au rendez-vous, puisque les deux antennes de Marseille et Lyon avaient traité, en 18 mois, 12 863 affaires ayant permis de reverser au budget général de l'État ou aux différents fonds de concours (au titre des confiscations prononcées par les Juridictions) la somme globale de 62 543 842 €.

Les antennes de Lille et Rennes ont, quant à elle, traité depuis leur ouverture, 4 665 affaires pour un volume financier global de 11 417 016 €.

Au-delà de l'augmentation évidente des masses financières exécutées par les antennes, celles-ci sont parvenues à tisser du lien auprès de leurs partenaires et à mettre en œuvre des actions de soutien au bénéfice des juridictions afin de permettre une meilleure gestion des frais de justice.

Par ailleurs, conformément à la loi du 8 avril 2021 et du décret du 2 novembre 2021 consacrant **l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués**, le conseil d'administration de l'Agence a validé, au cours de cette année 2022, le retour à la société civile de trois biens confisqués aux criminels par le biais de la remise d'immeubles au bénéfice d'associations reconnues d'utilité publique.

S'agissant de la gestion, l'année 2021 aura bien été la dernière année d'une gestion autofinancée, dans la mesure où le modèle économique de l'établissement a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2022. **A compter de l'exercice 2022**, le budget intègre désormais la participation de l'État, qui contribue au fonctionnement de l'Agence, chaque année, au moyen **d'une subvention pour charges de service public** (SCSP) et d'un **plafond d'emplois** (PAE) voté en LFI. L'Agence perçoit également **une taxe affectée** qui lui permet de financer notamment ses dépenses d'intervention.

Alors que l'Agence bénéficiait déjà, en 2021, d'un PAE fixé par la LFI, elle n'est devenue **opérateur qu'en 2022** tenant compte de ses nouvelles modalités de financement (SCSP).

Les variations budgétaires observées au titre de l'année 2022, tant pour les recettes que pour les dépenses, montrent une exécution budgétaire de **95,5 % en dépenses (AE) et 101 % en recettes** en l'absence de budget rectificatif. Le solde budgétaire constaté est donc bénéficiaire de 3,28 M€ supérieur à la prévision (1,87 M€). Ce résultat traduit la volonté affirmée de maîtriser les dépenses de l'Agence compte tenu du caractère atypique de l'activité et la difficulté à prévoir certaines dépenses. Le montant de la **trésorerie fléchée (8,6 M€)** au 31 décembre 2022 s'avère dès lors nécessaire.

Ce niveau final de la trésorerie et le montant de la SCSP permettent le financement des restes à payer et des projets de modernisation de la base AGRASC et de création d'un site internet.

Pour ce qui concerne la gestion du personnel, tout comme en 2021, l'effectif de l'Agence est au complet au 31 décembre 2022.

Enfin, l'année 2022 a permis de déployer une **démarche de maîtrise des risques** à l'ensemble des processus de l'établissement, qu'ils soient pilotes, métiers ou supports. Ce vaste chantier a monopolisé l'ensemble des responsables de l'Agence et a abouti à la validation de la **cartographie des risques majeurs** par les membres du conseil d'administration en sa séance du 21 novembre 2022

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice</b>			<b>8 877</b>	<b>8 877</b>	<b>8 614</b>	<b>8 614</b>
Subventions pour charges de service public			8 877	8 877	8 614	8 614
<b>Total</b>			<b>8 877</b>	<b>8 877</b>	<b>8 614</b>	<b>8 614</b>



**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Opérateurs

**COMPTE FINANCIER 2022****Avertissement**

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	4 500	4 178	Subventions de l'État	8 614	8 614
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 009	1 050	– subventions pour charges de service public	8 614	8 614
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 495	5 029	Fiscalité affectée	9 900	9 900
Intervention (le cas échéant)	11 723	11 623	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	156	88	Revenus d'activité et autres produits	3 523	4 064
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	156	88	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		275
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>21 718</b>	<b>20 830</b>	<b>Total des produits</b>	<b>22 037</b>	<b>22 578</b>
Résultat : bénéfice	319	1 748	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	22 037	22 578	Total : équilibre du CR	22 037	22 578

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE**

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	475	1 560
Investissements	475	418	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>475</b>	<b>418</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>475</b>	<b>1 560</b>
Augmentation du fonds de roulement		1 143	Diminution du fonds de roulement		

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat d'exploitation 2022 est bénéficiaire de 1,75 M€, à comparer à une prévision de 0,32 M€. Cette hausse a une double origine : d'une part des recettes supérieures à la prévision (0,54 M€) s'agissant de remboursements en gestion et d'une reprise sur provision pour CET, et d'autre part une sous-consommation des enveloppes de fonctionnement et de personnel.

La capacité d'autofinancement dégagée par ce résultat bénéficiaire permet à l'Agence de financer ses investissements et de constater un abondement du fonds de roulement au 31 décembre 2022 de 1,14 M€.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
5 412	6 523	8 604

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	4 850	4 850	4 547	4 547
Fonctionnement	4 789	4 989	4 231	4 281
Intervention	11 723	11 723	11 623	11 623
Investissement	400	475	378	418
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>21 762</b>	<b>22 037</b>	<b>20 778</b>	<b>20 868</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 009	1 009	1 057	1 057

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>20 469</b>	<b>20 704</b>
Subvention pour charges de service public	8 614	8 614
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	9 900	9 900
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 955	2 190
<b>Recettes fléchées</b>	<b>3 443</b>	<b>3 443</b>
Financements de l'État fléchés	3 443	3 443
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>23 912</b>	<b>24 147</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>1 875</b>	<b>3 279</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Charges communes	4 850	1 770	1 770	11 723	11 723	400	475	18 743	18 818
	4 547	1 531	1 563	11 623	11 623	378	418	18 079	18 150
D2 Assistance	0	780	780	0	0	0	0	780	780
	0	670	670	0	0	0	0	670	670
D3 Actif immobilier	0	1 800	2 000	0	0	0	0	1 800	2 000
	0	1 947	1 961	0	0	0	0	1 947	1 961
D4 Actif mobilier	0	439	439	0	0	0	0	439	439
	0	83	87	0	0	0	0	83	87

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
<b>Total</b>	<b>4 850</b> <b>4 547</b>	<b>4 789</b> <b>4 231</b>	<b>4 989</b> <b>4 281</b>	<b>11 723</b> <b>11 623</b>	<b>11 723</b> <b>11 623</b>	<b>400</b> <b>378</b>	<b>475</b> <b>418</b>	<b>21 762</b> <b>20 778</b>	<b>22 037</b> <b>20 868</b>	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	286 193
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>0</b>	<b>286 193</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>1 875</b>	<b>220 054</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	216 862
Abondement de la trésorerie non fléchée	1 875	3 192
<b>Total des besoins</b>	<b>1 875</b>	<b>506 246</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>1 875</b>	<b>3 279</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	502 967
Autres encaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>1 875</b>	<b>506 246</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des financements</b>	<b>1 875</b>	<b>506 246</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'abondement de la trésorerie prévu pour 1,87 M€ au budget initial 2022 est lié à la seule prévision d'exécution budgétaire 2022. En revanche, s'agissant de la réalisation 2022, si l'exécution intègre, bien entendu, la variation de la trésorerie liée aux opérations budgétaires (3,28 M€), elle prend en compte également l'impact des opérations, dites hors budget, engendrées par la gestion des sommes issues des confiscations et gérées sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations. S'agissant de la trésorerie fléchée, la différence entre le solde budgétaire (3,28 M€) et l'abondement constaté (3,19 M€) provient de la différence entre les encaissements non budgétaires et les décaissements non budgétaires constatés tout au long de l'année sur le compte au Trésor et qui n'ont pas d'impact sur le budget.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>50</b>	<b>54</b>	<b>53</b>
– sous plafond	50	54	53
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'Agence bénéficiait, en 2021, d'un plafond d'emplois fixé à 45 ETPT en LFI, avec une autorisation de dépassement de 9 ETPT permettant la mise en œuvre des deux premières antennes régionales à Lyon et Marseille. Toutefois, les recrutements étalés de janvier à juin 2021 expliquent cette sous-consommation du PAE à 50 ETPT.

Le plafond d'emploi de l'Agence a été réhaussé à 54 ETPT en LFR 2021 et en LFI 2022, afin de pérenniser les antennes créées et permettre l'ouverture de deux nouvelles antennes à Lille et Rennes.

En 2022, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 52,51 ETPT (décalage dans le temps constaté pour les recrutements) pour un effectif de 53,6 ETP (déduction faite des temps partiels). L'effectif est au complet au 31 décembre 2022.

## OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Pour le compte du ministère de la Justice et de ses établissements publics et dans les conditions définies par convention, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a pour missions :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

L'année 2022 a été marquée par un profond renouvellement du comité de direction avec l'arrivée d'un nouveau directeur général en début d'année, une nouvelle secrétaire générale en mars, deux nouveaux directeurs opérationnels et un nouveau directeur adjoint en octobre. L'agence comptable a compté également de nombreux changements : l'agent comptable, le fondé de pouvoir, ainsi qu'une grande partie de l'équipe. Il a fallu reconstituer un collectif de travail, un processus et apurer les factures en attente. Les services « Service juridique et des marchés », « Service Foncier et urbanisme » et « Service RH » ont également été profondément modifiés, avec le recrutement de nouveaux juristes et chargés de mission qui sont venus remplacer les personnels partis au cours de l'année 2021, d'une DRH en août 2022.

L'activité de l'APIJ étant toujours en pleine croissance, le recrutement a été très actif. L'APIJ a bénéficié début 2022 de l'autorisation de dépasser son plafond d'emplois à hauteur de 4 ETPT.

En outre, en lien avec ses axes stratégiques, et indépendamment du cadre contractuel (COP) dont le processus de réécriture s'est poursuivi en 2022, l'APIJ a mené cette année un ensemble d'actions de progrès, destinées à :

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Opérateurs

- Sécuriser la conduite des programmes immobiliers exceptionnels pour lesquels elle est missionnée,
- Améliorer la durabilité et la qualité technique de ses constructions,
- Consolider son expertise, la performance de la maîtrise d'ouvrage et l'optimisation de ses ressources.
- Cartographier les risques budgétaires et comptables
- Structurer la démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité et réaliser le Code de déontologie de l'APIJ.

Le volume opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les faits marquants opérationnels sur l'année 2022 se déclinent comme suit :

En judiciaire : 25 opérations en 2022 (dont l'Île de la cité) ainsi que 8 opérations en garantie de parfait achèvement (GPA).

Concernant les 25 opérations en phase opérationnelle, elles se répartissent entre :

- Études préalables : 8 opérations ;
- Concertation et programmation : 4 opérations ;
- Concours architecte : 3 opérations ;
- Études de conception : 6 opérations ;
- Travaux : 2 opérations ;
- Marchés globaux de performance : 2 opérations.

En pénitentiaire, 40 opérations en phase opérationnelle (cf. répartition ci-après) ainsi que 7 en GPA :

- Études préalables : 8 opérations ;
- Programmation : 6 opérations ;
- Consultation : 4 opérations ;
- Études de conception : 4 opérations ;
- Travaux : 16 opérations ;
- En cours de livraison : 2 opérations.

Phase opérationnelle :

- 40 opérations pénitentiaires ;
- 25 opérations judiciaires ;
- Pour le compte du Conseil d'État, réhabilitation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et du tribunal administratif de Montreuil.

Études préalables :

- 8 projets pénitentiaires en préparation ;
- Des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques ;
- Études concernant la future cité administrative et juridique de Saint-Martin, en lien avec la Préfecture de Guadeloupe.

L'année 2022 a vu entre-autres :

- En pénitentiaire :
  - La mise en œuvre à grande échelle du programme 15 000 avec la poursuite des chantiers des grands établissements pénitentiaires ;
  - La mise en chantier de l'intégralité des 13 SAS aujourd'hui confiés à l'Agence, et la livraison de la majorité d'entre elles (1 710 places au total) ;
  - La passation des contrats et la réalisation des études de conception de la première vague des opérations pénitentiaires du programme 8 000, ainsi que le lancement des études préalables pour la seconde vague ;
  - le passage en phase opérationnelle des projets InSerre d'Arras, Donchery et Toul ;
  - Le lancement probable des études de maîtrise d'œuvre pour les opérations hors norme de réhabilitation de Poissy et Fresnes, consécutives à l'achèvement des schémas directeurs commandés à l'Agence sur le précédent triennal ;
  - L'accroissement de l'ENAP (500 chambres pour 1 000 étudiants en service et une extension en chantier) ;
  - La réalisation de 2 établissements de formation à Fleury-Mérogis ;

- La livraison des opérations suivantes (en cours fin 2022/ début 2023) : SAS de Montpellier et SAS de Caen.
- En judiciaire :
  - La finalisation des études de conception et la mise en chantier du palais de justice de Lille ;
  - La conduite des concours de maîtrise d'œuvre et le démarrage des études de conception de palais concernés ;
  - La poursuite des études de schémas directeurs engagés ;
  - les travaux de réhabilitation du palais de justice de l'Île de la Cité selon le scénario d'intervention validé dans le cadre des instances interministérielles en 2020 (réhabilitation des laboratoires et du bâtiment B2P1, lancement des études pour la réhabilitation du bâtiment B5).

Le présent triennal se situe donc dans un contexte de plan de charge d'une ampleur exceptionnelle et tout à fait inédite depuis la création de l'établissement.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice</b>	<b>13 275</b>	<b>13 275</b>	<b>14 156</b>	<b>14 156</b>	<b>14 069</b>	<b>14 069</b>
Subventions pour charges de service public	13 275	13 275	14 156	14 156	14 069	14 069
<b>P176 – Police nationale</b>	<b>1 060</b>	<b>1 060</b>			<b>9 700</b>	<b>9 700</b>
Dotations en fonds propres	1 060	1 060			9 700	9 700
<b>Total</b>	<b>14 335</b>	<b>14 335</b>	<b>14 156</b>	<b>14 156</b>	<b>23 769</b>	<b>23 769</b>

En gestion 2022, la différence entre la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'APIJ programmée en LFI (14,156 M€) et son exécution (14,069 M€) s'explique notamment par l'application de la réserve de précaution.

A noter que l'écart entre la SCSP présentée par l'opérateur et celle présentée par le programme (110 k€) correspond à un complément comptabilisé par l'opérateur dans « autres subventions ».

La contribution du programme 176 concerne la réfection du palais de justice de Paris. La saisie en dotation en fonds propres correspond à une erreur d'imputation corrigée dans les états financiers de l'opérateur.

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Opérateurs

**COMPTE FINANCIER 2022****Avertissement**

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	11 399	10 448	Subventions de l'État	13 959	13 959
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	734	796	– subventions pour charges de service public	13 959	13 959
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 050	4 383	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	334	334
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	260	134	Revenus d'activité et autres produits	50	257
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	260	134	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		135
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		54
<b>Total des charges</b>	<b>15 449</b>	<b>14 830</b>	<b>Total des produits</b>	<b>14 343</b>	<b>14 550</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 106	281
Total : équilibre du CR	15 449	14 830	Total : équilibre du CR	15 449	14 830

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE**

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	846	336	Capacité d'autofinancement		
Investissements	123	107	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>969</b>	<b>443</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>1</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	969	442

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La gestion 2022 de l'APIJ est marquée par un niveau de consommation proche des prévisions du budget rectificatif, qui s'explique principalement par une consommation des dépenses de masse salariale de **98 %**, témoignant de la maîtrise de celle-ci dans un contexte de montée en puissance de l'Agence sur les opérations immobilières confiées par le ministère de la justice. Le coût moyen d'un ETPT, en coût complet en 2022, atteint 77 600 €, relativement stable par rapport à 2021 (77 700 €).

Les dépenses de fonctionnement sont également maîtrisées avec une consommation de **92.0 %** de l'enveloppe prévisionnelle. Celle-ci s'explique essentiellement par des frais de déplacements et de voyage moins importants que ceux prévus et un coût de maintenance également moins élevé.

Au global, la consommation de CP atteint **96.6 %** de l'enveloppe globale prévisionnelle. Cette quasi-saturation de l'enveloppe traduit à la fois la fiabilité de la prévision et la capacité de pilotage de l'APIJ en exécution.

Compte tenu de ces éléments, le solde budgétaire est déficitaire à hauteur de 635 k€, en amélioration comparé au solde budgétaire déficitaire de 1,182 M€ du budget rectificatif n° 1 2022. Il est à noter qu'un rebasage de la SCSP a été pris en compte en LFI 2023 afin de couvrir ce déficit récurrent.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
4 124	2 871	3 572

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	11 399	11 399	11 396	11 396
Fonctionnement	3 023	3 790	2 106	3 487
Intervention	0	0	0	0
Investissement	123	123	115	108
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>14 545</b>	<b>15 312</b>	<b>13 617</b>	<b>14 991</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	734	734	796	796

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>14 343</b>	<b>14 356</b>
Subvention pour charges de service public	13 959	13 959
Autres financements de l'État	0	334
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	334	63
Recettes propres	50	0
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>14 343</b>	<b>14 356</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>969</b>	<b>635</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Masse salariale	11 399	0	0	0	0	0	0	11 399	11 399



## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
	11 396	0	0	0	0	0	0	11 396	11 396	
Opérations judiciaires	0	1 512	1 895	0	0	62	62	1 573	1 957	
	0	1 053	1 744	0	0	57	54	1 110	1 797	
Opérations pénitentiaires	0	1 512	1 895	0	0	62	62	1 573	1 957	
	0	1 053	1 744	0	0	57	54	1 110	1 797	
<b>Total</b>	<b>11 399</b> <b>11 396</b>	<b>3 023</b> <b>2 106</b>	<b>3 790</b> <b>3 487</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>123</b> <b>115</b>	<b>123</b> <b>108</b>	<b>14 545</b> <b>13 617</b>	<b>15 312</b> <b>14 991</b>	

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>969</b>	<b>635</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	430 182
Autres décaissements non budgétaires	0	-67
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>969</b>	<b>430 751</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>26 055</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	26 055
<b>Total des besoins</b>	<b>969</b>	<b>456 806</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	456 789
Autres encaissements non budgétaires	0	17
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>456 806</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>969</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	969	0
<b>Total des financements</b>	<b>969</b>	<b>456 806</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Pour l'ensemble des opérations immobilières, l'APIJ agit, dans le cadre d'un mandat, pour le compte du ministère de la Justice. Ces opérations se pilotent par la trésorerie et sont imputées, en comptabilité, en compte de tiers. Elles n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat mais apparaissent dans le bilan et impactent la trésorerie globale de l'établissement.

Dans le tableau d'équilibre financier, ces opérations pour compte de tiers représentent 430,2 M€ en décaissements (besoins) pour 456,8 M€ en recettes (financements).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>136</b>	<b>147</b>	<b>144</b>
– sous plafond	134	145	141
– hors plafond	2	2	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		2	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La gestion 2022 est marquée par une quasi-saturation du plafond d'emplois de l'organisme. Alors même que le contexte est marqué par une forte mobilité dans un marché du travail très concurrentiel, l'APIJ a su recruter en 2022 les profils nécessaires pour mener à bien le plan de charge d'une ampleur exceptionnelle.

## OPÉRATEUR

**IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice**

## ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (IERDJ), structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la Justice. L'année 2022 a été marquée par la fusion, au sein du GIP IERDJ, de la « Mission de recherche Droit et Justice » (GIP MRDJ) et de « l'Institut des hautes études sur la justice » (IHEJ), structure associative intervenant également dans le champ des études et de la recherche sur le droit et la justice. L'extension des compétences du GIP et son changement de dénomination (IERDJ) ont été adoptés en fin d'année 2021. Dans les faits, l'arrêté ministériel portant modification de la convention constitutive a été publié début avril 2022. A la demande du ministère de la Justice et du CNRS, deuxième contributeur, le GIP maintient son activité de soutien à la recherche intéressant les acteurs du droit et de la justice, développe ses activités de diffusion et de valorisation de ses travaux en directions des juridictions, des pouvoirs publics et des professions et se dotera de capacités d'études, notamment prospectives. L'ensemble des travaux est réalisé en étroite collaboration avec les membres et particulièrement avec l'ensemble des directions et services du ministère de la Justice.

L'année 2022 a également été marquée par le passage en cours de gestion d'une comptabilité privée à une comptabilité publique non budgétaire, qui a notamment eu pour effet l'installation d'un agent comptable et la mise en place d'un logiciel adapté.

Par ailleurs, l'IERDJ a emménagé en 2022 dans de nouveaux locaux loués par le ministère de la Justice, rue des vinaigriers à Paris.

## Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P101 – Accès au droit et à la justice</b>	<b>30</b>					<b>30</b>
Transferts	30					30
<b>P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice</b>	<b>739</b>	<b>739</b>	<b>1 370</b>	<b>1 370</b>	<b>1 454</b>	<b>1 454</b>
Subventions pour charges de service public	100	100	700	700	810	810
Transferts	639	639	670	670	643	643
<b>P150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>30</b>	<b>30</b>			<b>30</b>	<b>30</b>
Transferts	30	30			30	30
<b>Total</b>	<b>799</b>	<b>769</b>	<b>1 370</b>	<b>1 370</b>	<b>1 484</b>	<b>1 514</b>

Les financements apportés au GIP IERDJ par le programme 310 correspondent, dans un premier temps, à la subvention pour charges de service public (675 k€ en AE/CP), et aux crédits d'intervention (transferts) nécessaires au financement des conventions de recherche (643 k€ en AE/CP). Il convient de noter qu'en complément de la SCSP initialement attribuée, un complément de 135 k€ a été notifié à l'IERDJ en fin de gestion, afin de financer les coûts engendrés par son déménagement, la refonte du site internet ou encore la mise en place d'une plateforme de gestion en ligne des projets de recherche.

Les financements en provenance du programme 101 (30 k€ en CP), et du programme 150 (30 k€ en AE/CP) correspondent quant à eux à des co-financements dans le cadre de conventions de recherche.

### COMPTE FINANCIER 2022

#### Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

### COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	450	531	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention( transfert)	1 319 675 643	1 454 810 643
Fonctionnement autre que les charges de personnel	307	242	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	800	549	Autres subventions	245	300
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4	2	Revenus d'activité et autres produits		1
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	4	2	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>1 557</b>	<b>1 322</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 564</b>	<b>1 755</b>
Résultat : bénéfice	6	433	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	1 564	1 755	Total : équilibre du CR	1 564	1 755

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	10	435
Investissements	10	74	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>10</b>	<b>74</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>10</b>	<b>435</b>
Augmentation du fonds de roulement		362	Diminution du fonds de roulement		

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Pour l'année 2022, le compte financier du GIP IERDJ fait apparaître des dépenses de personnel relatives à la prise en charge de 5 postes sous plafond et de 3 postes hors plafond. En 2021, seul le poste de responsable administratif et financier était pris en charge par la MRDJ, 2022 étant marquée par la reprise des 4 agents sous contrat avec l'IHEJ. En 2022, les dépenses de personnel représentent 531 k€ dans le compte de résultat.

Concernant les dépenses de fonctionnement (240 k€, hors amortissements), la gestion 2022 du GIP IERDJ est marquée par une hausse consécutive de la prise en compte de nombreuses dépenses afférentes au déménagement de la structure .

Enfin, concernant les crédits d'intervention, il est habituel que les conventions de recherche fassent l'objet d'un échancier de paiement sur plusieurs exercices, ce qui explique la sous-consommation constatée au compte financier 2022 (exécution à hauteur de 549 k€, à comparer à une prévision de 643 k€).

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
1 001	1 019	1 360

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
Études et recherches	0	0	633	0	<b>633</b>
	0	0	524	0	<b>524</b>
Fonctions support (fonctionnement)	450	304	0	10	<b>764</b>
	531	240	0	74	<b>844</b>
Pilotage des recherches	0	0	8	0	<b>8</b>
	0	0	1	0	<b>1</b>
Prix Carbonnier	0	0	12	0	<b>12</b>
	0	0	0	0	<b>0</b>
Prix Vendôme	0	0	5	0	<b>5</b>
	0	0	6	0	<b>6</b>
Valorisation des recherches	0	0	142	0	<b>142</b>
	0	0	18	0	<b>18</b>

**Conduite et pilotage de la politique de la justice**

Programme n° 310 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<b>Total</b>	<b>450</b>	<b>304</b>	<b>800</b>	<b>10</b>	<b>1 564</b>
	<b>531</b>	<b>240</b>	<b>549</b>	<b>74</b>	<b>1 393</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
– sous plafond	1	5	5
– hors plafond	1		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La gestion 2022 a été marquée par l'inscription dès le budget initial de 5 ETPT sous plafond (+4 ETPT en comparaison à 2021) conséquence de la reprise par l'IERDJ des 4 agents sous contrat avec l'IHEJ. Par ailleurs, 3 ETPT sont inscrits hors plafond afin de faire face aux besoins de la structure. Ces postes correspondent à un besoin non permanent de la structure, par exemple dans le cadre d'une recherche en cours.